



EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DES

ÉTATS-UNIS

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par les États-Unis est reproduite ci-après.

Table des matières

1 LES ÉTATS-UNIS DANS LE SYSTÈME COMMERCIAL MONDIAL	4
2 L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL DES ÉTATS-UNIS	5
2.1 Politique commerciale	5
2.2 Croissance économique	6
2.3 Déficit du budget fédéral	6
2.4 Épargne et investissement nominaux	7
2.5 Marché du travail	7
2.6 Productivité	7
2.7 Exportations, importations et balance commerciale	8
2.8 Difficultés à surmonter pour la reprise et pour l'économie aux États-Unis et dans le monde	8
2.9 Conclusion.....	9
3 OUVERTURE ET RESPONSABILITÉ: LE RENFORCEMENT DU SOUTIEN AU COMMERCE	9
3.1 Coordination des politiques	10
3.2 Participation du public et transparence	11
3.3 Procédure des comités consultatifs.....	12
3.3.1 Premier niveau: Le Comité consultatif du Président pour la politique et les négociations commerciales (ACTPN)	12
3.3.2 Deuxième niveau: Les comités consultatifs sur les politiques.....	12
3.3.3 Troisième niveau: Les comités consultatifs techniques et sectoriels	12
3.4 Relations avec les États et les administrations locales	13
3.4.1 Système des points de contact des États et IGPA.....	13
3.4.2 Réunions des associations des États et des administrations locales et des chambres de commerce locales	13
3.4.3 Consultations relatives à des questions commerciales spécifiques	13
4 L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE DEPUIS 2014	14
4.1 Accords et initiatives de l'OMC	14
4.2 Initiatives régionales.....	15
4.2.1 Partenariat transpacifique (TPP)	16
4.2.2 Accord de libre-échange nord-américain.....	16
4.2.3 Amérique centrale et République dominicaine	17
4.2.4 Forum de coopération économique Asie-Pacifique	17
4.2.5 Accord-cadre de commerce et d'investissement avec l'ASEAN.....	18
4.2.6 Moyen-Orient et Afrique du Nord.....	18
4.2.7 Commerce entre les États-Unis et l'Union européenne.....	18
4.2.8 Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique	19
4.2.9 Partenariat avec la Communauté d'Afrique de l'Est pour le commerce et l'investissement.....	20
4.2.10 Initiative concernant le Bassin des Caraïbes	21
4.3 Initiatives et accords commerciaux bilatéraux.....	21

4.3.1	Accord de libre-échange États-Unis–Australie.....	21
4.3.2	Accord de libre-échange États-Unis–Bahreïn	22
4.3.3	Accord de libre-échange États-Unis–Chili.....	22
4.3.4	Accord de promotion des échanges commerciaux États-Unis–Colombie.....	22
4.3.5	Accord de libre-échange États-Unis–Israël	23
4.3.6	Accord de libre-échange États-Unis–Jordanie	23
4.3.7	Accord de libre-échange États-Unis–Corée.....	24
4.3.8	Accord de libre-échange États-Unis–Maroc.....	24
4.3.9	Accord de libre-échange États-Unis–Oman.....	25
4.3.10	Accord de promotion des échanges commerciaux entre les États-Unis et le Panama (Panama TPA)	25
4.3.11	Accord de promotion des échanges commerciaux États-Unis–Pérou	26
4.3.12	Accord de libre-échange États-Unis-Singapour.....	26
5	ACCORD SUR LE COMMERCE DES SERVICES	27
6	INITIATIVES POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS LIÉES AU COMMERCE.....	27
6.1	Assistance liée au commerce fournie par les États-Unis dans le cadre de l'OMC.....	28
6.2	Cadre intégré renforcé	28
6.3	Initiatives de renforcement des capacités commerciales en faveur de l'Afrique.....	28
6.4	Standards Alliance	31
7	COMMERCE ET ENVIRONNEMENT	31
8	COMMERCE ET TRAVAIL	33
9	COMMERCE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.....	34

1 LES ÉTATS-UNIS DANS LE SYSTÈME COMMERCIAL MONDIAL

1.1. Au moment où leur gouvernement se soumet au treizième examen de leur politique commerciale, les États-Unis demeurent, plus que tout autre Membre de l'OMC, résolus à mettre en œuvre une stratégie ambitieuse en matière de commerce et d'investissement afin de créer et de maintenir des emplois et de favoriser la croissance économique et le développement. Reconnaissant que le commerce a apporté, et continue d'apporter, une contribution majeure à l'expansion de l'économie mondiale, les États-Unis visent à donner une impulsion en faveur de mesures d'ouverture des marchés qui, en favorisant l'émergence d'un système commercial international fort fondé sur des règles et en renforçant les relations commerciales internationales, augmentent les débouchés économiques et soutiennent l'emploi grâce aux exportations.

1.2. L'OMC est depuis longtemps un élément crucial de la politique des États-Unis en matière de commerce et d'investissement, étant donné le rôle important qu'elle joue dans l'établissement des règles régissant le système commercial mondial. Elle donne à ses Membres la possibilité de poursuivre la libéralisation du commerce à l'échelle mondiale, de renforcer le système commercial multilatéral fondé sur des règles et de faire respecter les règles commerciales mondiales, et constitue un rempart fort contre le protectionnisme.

1.3. En plus de soutenir l'accession de nouveaux Membres à l'OMC et de prendre des initiatives dans le cadre des négociations sur l'ouverture des marchés, notamment les négociations plurilatérales en vue d'un Accord sur les biens environnementaux, les États-Unis continueront de promouvoir et de renforcer les fonctions fondamentales de l'OMC. Cela comprend les activités courantes des comités, des groupes de travail et des conseils de l'OMC (y compris la supervision par l'ORD du mécanisme de règlement des différends). Ces structures institutionnelles contribuent de manière essentielle à promouvoir la transparence des politiques commerciales des Membres, et offrent un cadre indispensable pour surveiller les pressions protectionnistes et y résister. En travaillant de concert, les Membres de l'OMC peuvent faire fond sur les efforts déployés afin de donner un nouveau souffle à l'Organisation et de s'assurer qu'elle dispose des outils nécessaires pour être un moteur de la croissance économique et du développement. De même, les États-Unis tireront parti du réseau de comités de l'OMC pour étudier les nouveaux enjeux, par exemple les entreprises d'État, le commerce électronique, la sécurité alimentaire et les obstacles réglementaires au commerce.

1.4. De façon plus générale, les États-Unis feront un usage judicieux de tous les instruments de politique mis à leur disposition et continueront d'élaborer de nouveaux instruments pour tracer les parcours les plus efficaces et fructueux en vue d'accroître les échanges et de stimuler la croissance économique dans le respect des règles de l'OMC. En février 2016, les États-Unis et leurs 11 partenaires ont signé l'Accord relatif au Partenariat transpacifique (TPP) en vue d'ouvrir les marchés et d'élever les normes dans cette région du monde où la croissance est la plus forte. Les États-Unis ont également beaucoup progressé dans les négociations en vue du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) et de l'Accord sur le commerce des services (ACS). La progression des négociations avec l'Union européenne en vue de la conclusion du PTCI devrait renforcer la plus importante relation commerciale au monde, et l'ACS favorisera la concurrence loyale et ouverte dans le secteur des services des pays participants.

1.5. Un autre pilier de la politique commerciale des États-Unis demeure la protection rigoureuse des intérêts commerciaux pour l'ensemble des marchandises et des services. Depuis plus de 20 ans, le système de règlement des différends de l'OMC est un dispositif important qui permet aux Membres de discuter de leurs différends avec leurs partenaires commerciaux et de les régler. Les priorités des États-Unis pour ce qui est de faire respecter les règles sont les principaux enjeux sur le plan commercial et systémique pour les travailleurs et les entreprises des États-Unis, y compris les questions émergentes qui ont des implications pour le système commercial mondial fondé sur des règles. Grâce à leurs efforts énergiques, le Bureau du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales (USTR) et les autres organismes partenaires – entre autres, le Département de l'agriculture, le Département du commerce, le Département d'État et le Département du Trésor – font en sorte que les accords commerciaux procurent le plus d'avantages possible en ce qui concerne l'accès aux marchés pour les Américains, la promotion du respect des obligations internationales et l'instauration d'un environnement commercial équitable, ouvert et prévisible. Assurer l'application intégrale des accords commerciaux conclus par les États-Unis demeure l'une des priorités stratégiques du pays.

1.6. Les États-Unis resteront vigilants dans la protection de leurs intérêts commerciaux à l'OMC, et continueront de surveiller et de faire respecter les obligations contractées dans le cadre de leurs accords commerciaux bilatéraux, plurilatéraux et régionaux, afin de maintenir l'égalité des conditions et de promouvoir un système commercial international fondé sur des règles. Les États-Unis sont déterminés à œuvrer avec leurs partenaires commerciaux en faveur d'un système commercial mondial dans lequel les marchés sont ouverts, la propriété intellectuelle est protégée, l'innovation est favorisée, le commerce électronique et l'économie numérique mondiale se développent, la réglementation en matière agricole et industrielle a un fondement scientifique, des règles transparentes sont appliquées sans discrimination, et des normes rigoureuses de protection de l'environnement et du travail sont respectées.

1.7. Le commerce est un élément essentiel pour parvenir à la croissance multisectorielle nécessaire pour stimuler le développement et la reprise des économies à faible revenu et des pays qui émergent de situations de conflits et de catastrophes naturelles. Bon nombre de ces pays, y compris certains voisins proches des États-Unis, dépendent du marché américain pour les recettes d'exportation, l'emploi et les revenus ruraux. Reconnaissant que la politique commerciale peut contribuer à réduire la pauvreté, les États-Unis continuent donc de travailler en partenariat avec certains des pays les moins favorisés afin de promouvoir le commerce comme un moyen de faire reculer la pauvreté. En 2015, les États-Unis ont prorogé le Système généralisé de préférences, renouvelé pour dix ans la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique et prorogé les préférences accordées à Haïti jusqu'en 2025. En 2016, le Congrès des États-Unis a approuvé un nouveau programme de préférences commerciales prévoyant d'accorder la franchise de droits à certains produits spécifiques en provenance du Népal pour aider ce pays dans ses efforts de redressement économique suite aux tremblements de terre de l'année passée.

1.8. Historiquement, il est clair que le commerce ne peut à lui seul résoudre tous les problèmes de développement, mais l'ouverture des marchés fait partie intégrante de toute stratégie ouvrant la voie à un développement durable. Par conséquent, le programme commercial des États-Unis met les instruments classiques à l'heure du XXI^e siècle et analyse le développement dans une perspective globale. Nombre de pays en développement offrent un potentiel important de croissance économique, et les États-Unis continueront d'examiner de nouvelles pistes de partenariat avec ces pays afin que le commerce devienne un vecteur de croissance et de prospérité.

2 L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL DES ÉTATS-UNIS

2.1 Politique commerciale

2.1. L'OMC, qui demeure l'instance indispensable pour libéraliser les échanges multilatéraux, renforcer le système commercial multilatéral fondé sur des règles et faire respecter les règles commerciales mondiales, constitue un rempart important contre le protectionnisme. Les États-Unis demeurent résolus à préserver et à consolider son rôle. Sachant qu'ils représentent environ 80% de l'économie mondiale et que 95% de la population mondiale vit en dehors de leurs frontières, les États-Unis sont attachés à l'ouverture des marchés étrangers par la négociation d'accords commerciaux multilatéraux, régionaux, bilatéraux ou plurilatéraux, ainsi qu'à l'intégrité des accords commerciaux existants et au respect des droits qui leur sont conférés par ces accords.

2.2. Les États-Unis et le reste du monde ont tiré parti de la libéralisation commerciale, qui a rendu les marchandises et les services plus abordables, a relevé le niveau de vie, a accéléré la croissance et a favorisé la création et le maintien d'emplois de qualité. La réduction des obstacles aux échanges à l'échelle mondiale permet également d'accroître la diversité et la qualité des produits offerts et de stimuler l'innovation. Le commerce avantage tous les pays si chacun s'attache à ouvrir les marchés et à respecter les règles du système commercial multilatéral dans le cadre de l'OMC.

2.3. En 2015, les exportations de marchandises et de services des États-Unis assuraient, d'après des estimations, 11,5 millions d'emplois sur le seul territoire national, dont plus d'un sur quatre dans le secteur manufacturier. La rémunération de ces emplois qui dépendent des exportations est, en moyenne, supérieure de 18% à la moyenne nationale. Les importations ont aussi contribué à accroître le pouvoir d'achat aux États-Unis, à élargir les choix offerts aux consommateurs américains, à fournir des intrants intermédiaires nécessaires pour la production nationale et à

renforcer la compétitivité du pays. En 2015, les intrants intermédiaires représentaient quasiment la moitié des importations.

2.4. Les États-Unis ont l'un des régimes commerciaux les plus ouverts au monde, avec une moyenne simple des droits de douane actuellement égale à 3,5% si l'on considère leur niveau consolidé dans le cadre de l'OMC. Si l'on tient compte des ALE, du SGP et d'autres préférences tarifaires, la moyenne des droits appliqués pondérée en fonction des échanges est de 1,5%. À titre comparatif, la moyenne simple des droits de douane de nos cinq principaux partenaires commerciaux se situe entre 4,2% et 9,6% et les droits moyens pondérés en fonction des échanges vont de 2,1% à 5,0%. En 2015, 50% des importations en régime NPF et près de 70% des importations des États-Unis (y compris dans le cadre des programmes préférentiels) ont été admises en franchise de droits. Les marchés de services sont ouverts aux fournisseurs étrangers, et les processus réglementaires des États-Unis sont transparents, accessibles et permettent au public de formuler des observations.

2.2 Croissance économique

2.5. Pendant la période considérée, les États-Unis ont poursuivi sur la voie de la croissance. Le produit intérieur brut (PIB) réel des États-Unis a augmenté de 2,4% en 2014 et de 2,6% en 2015. Au premier semestre de 2016, le PIB réel a augmenté de 1,0% en glissement annuel. Le ralentissement de la croissance au premier semestre de 2016 par rapport aux années précédentes est dû à une baisse des stocks et de l'investissement fixe des entreprises (en particulier dans l'exploitation minière, le pétrole et le gaz). L'Administration prévoit une croissance du PIB réel de l'ordre de 1,9% en 2016, et de 2,5% et 2,4% en 2017 et 2018, respectivement. Entre la fin de la récession au deuxième trimestre de 2009 et le deuxième trimestre de 2016, le PIB des États-Unis a augmenté de 2,1% sur une base annuelle.

2.6. Depuis 2014, les dépenses de consommation sont le principal moteur de la croissance réelle. Les dépenses de consommation des particuliers, qui représentent près de 70% du PIB des États-Unis, ont augmenté de 2,9% en 2014, de 3,2% en 2015 et de 3,0%, en glissement annuel, au premier semestre de 2016. Depuis la fin de la récession, près des trois quart de la hausse du PIB réel des États-Unis a reposé sur les dépenses de consommation. L'investissement fixe des entreprises (non résidentiel) a augmenté de 6,0% en 2014 et de 2,1% en 2015, mais il a baissé de 1,3%, en glissement annuel, au premier semestre de 2016 (du quatrième trimestre 2015 au deuxième trimestre 2016). Les exportations réelles de marchandises et de services des États-Unis ont augmenté de 4,3% en 2014, mais quasiment pas depuis, avec une hausse de 0,1% en 2015 et de 0,5% en glissement annuel au premier semestre de 2016 (du quatrième trimestre 2015 au deuxième trimestre 2016). Les importations réelles, qui grèvent la croissance économique sur le plan comptable, ont augmenté de 4,4% en 2014 et de 4,6% en 2015, mais pour l'instant, en 2016, elles ont baissé de 0,2% en glissement annuel (du quatrième trimestre 2015 au deuxième trimestre 2016). Les dépenses publiques des États-Unis ont diminué de 0,9% en 2014, mais augmenté de 1,8% en 2015, avant de se stabiliser plus ou moins au premier semestre de 2016 en glissement annuel (du quatrième trimestre 2015 au deuxième trimestre 2016).

2.3 Déficit du budget fédéral

2.7. Le déficit du budget fédéral a considérablement diminué durant la période à l'examen, tant en chiffres absolus qu'en pourcentage du PIB. Il est tombé de 679,5 milliards de dollars EU (4,1% du PIB) pour l'exercice 2013 à 484,6 milliards de dollars EU (2,8% du PIB) pour l'exercice 2014, puis à 438,4 milliards de dollars EU (2,5% du PIB) pour l'exercice 2015. Au cours de l'exercice 2015, le déficit du budget fédéral s'est établi à 2,5% du PIB, soit son niveau le plus bas depuis 2007 et près du quart du déficit de 2009 (9,8% du PIB); il s'agit de la baisse durable la plus rapide enregistrée depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. En proportion du PIB, le déficit notifié en 2015 était aussi bien inférieur à la moyenne des 40 dernières années. Selon l'Examen à *mi-parcours du budget de l'exercice 2017*, le déficit du budget fédéral devrait passer à 615,8 milliards de dollars EU (3,3% du PIB) pour l'exercice 2016, puis tomber à 503,5 milliards de dollars EU (2,6% du PIB) pour l'exercice 2017. Le déficit devrait s'établir à 2,6% du PIB en moyenne de l'exercice 2018 à l'exercice 2026. Le ratio dette-PIB devrait culminer à 77,1% à l'exercice 2017 pour ensuite amorcer un repli et représenter 73,0% du PIB à l'exercice 2026 (soit son niveau de l'exercice 2013). Les progrès réalisés dans les efforts de réduction du déficit en pourcentage du PIB s'expliquent par la vigueur accrue de l'économie nationale ainsi que par le plan de réduction du déficit mis en œuvre par les États-Unis.

2.4 Épargne et investissement nominaux

2.8. L'épargne brute des États-Unis en pourcentage du revenu national brut a continué d'augmenter au cours des dernières années qui ont suivi la récession. Après avoir atteint son niveau le plus bas en 2009 avec 14,3% (et après avoir culminé à 21,1% en 1998), elle a augmenté au cours des 6 dernières années pour atteindre 18,6% en 2014 et en 2015, soit la période à l'examen. L'épargne brute a augmenté de 396 milliards de dollars EU entre 2013 et 2015 grâce à une hausse de 208 milliards de dollars EU de l'épargne des ménages et de l'épargne institutionnelle, et une hausse de 119 milliards de dollars EU de l'épargne publique. L'effet de levier inversé lié à l'épargne des ménages s'est poursuivi pendant la période considérée, tandis que le taux d'épargne des particuliers est passé de 5,0% en 2013 à 5,6% en 2014 et à 5,8% en 2015. Si ces taux étaient inférieurs au niveau maximum de 7,6% atteint en 2012 après la récession, ils représentaient plus du double du niveau minimal de 2,5% atteint en 2005. L'investissement brut des États-Unis a augmenté de 371 milliards de dollars EU entre 2013 et 2015, ce qui correspond à 93% de l'augmentation de l'épargne brute du pays.

2.5 Marché du travail

2.9. L'emploi a continué de croître aux États-Unis durant la période considérée, affichant un gain de 7,2 millions d'emplois entre décembre 2013 et août 2016 (3,0 millions d'emplois entre décembre 2013 et décembre 2014, 2,7 millions d'emplois entre décembre 2014 et décembre 2015 et 1,5 million entre décembre 2015 et août 2016). Entre le creux de février 2000 et août 2016, 14,9 millions d'emplois ont été créés aux États-Unis, et l'emploi a augmenté dans le secteur privé pendant 77 des 78 derniers mois, soit de 15,1 millions. L'emploi a également progressé dans le secteur manufacturier, plus de 828 000 emplois ayant été créés depuis février 2010, soit une hausse de 6 années consécutives (la plus longue depuis les années 1990); ce secteur représentait 1 emploi sur 11,5 emplois non agricoles aux États-Unis en 2015. Toutefois, jusqu'ici en 2016, le secteur a perdu 39 000 emplois. Le secteur des services (y compris les services publics) employait 86% de la main-d'œuvre non agricole aux États-Unis en 2015, et près de 12,9 millions d'emplois ont été créés dans ce secteur depuis février 2010. La croissance de l'emploi observée durant cette période a entraîné un recul du taux de chômage, qui est tombé de 10,0% en octobre 2009 à 4,9% en août 2016. Depuis décembre 2013, le taux de chômage a fléchi de 1,8 point de pourcentage.

2.10. Bien que le marché du travail continue de s'améliorer, le redressement n'est pas terminé. Le taux d'activité est resté constant à 62,8%, soit le même niveau qu'en octobre 2013, mais il est en baisse par rapport à avril 2000 où il était de 67,3%. Le nombre de salariés travaillant à temps partiel pour des raisons économiques demeure important. En outre, le taux d'activité aux États-Unis est soumis à des pressions à la baisse sur le long terme en raison du vieillissement de la population. Pourtant, pendant la récession, la chute du taux d'activité a été plus marquée que ne le laissaient prévoir les indicateurs démographiques, ce qui fait entrevoir un sous-emploi de la main-d'œuvre plus important. Récemment, le taux d'activité est resté relativement stable depuis octobre 2013 car la conjoncture démographique défavorable a été contrebalancée par le renforcement de l'économie qui a attiré les travailleurs sur le marché du travail. La rémunération du travail a commencé à augmenter. Les salaires horaires réels ont augmenté de 1,3% sur la période de 12 mois prenant fin en août 2016 et les salaires nominaux ont progressé au taux annuel de 2,8% cette année. Le revenu médian réel des ménages aux États-Unis a augmenté de 5,2% en 2015; il s'agit de la première hausse de cet indicateur depuis 2007, l'année qui a précédé la récession.

2.6 Productivité

2.11. La productivité du travail, mesurée suivant la production par heure travaillée, a augmenté de 1,7% entre 2013 et 2015 (de 0,8% en 2014 et de 0,9% en 2013). Même si ce chiffre est bas, il est meilleur que celui enregistré sur la période précédente, à savoir 1,3% entre 2011 et 2013. Toutefois, plus récemment, la productivité a diminué (de 0,4% au cours des quatre derniers trimestres), ce qui montre que le nombre total d'heures travaillées a augmenté plus rapidement que la production. La faible croissance de la productivité est un phénomène mondial qui a affecté pratiquement toutes les économies avancées ces dernières années, même si les États-Unis ont enregistré la croissance de la productivité la plus rapide parmi les économies du G-7 depuis dix ans. Le ralentissement de la productivité du travail aux États-Unis et ailleurs est principalement lié à l'insuffisance des investissements.

2.7 Exportations, importations et balance commerciale

2.12. Les exportations de marchandises et de services des États-Unis en valeur nominale, sur la base de la balance des paiements, ont augmenté de 3,6% en 2014, puis elles ont baissé de 4,9% en 2015. Jusqu'en août 2016, les exportations des États-Unis ont chuté de 4,1%. Comme pour les exportations, les importations de marchandises et de services des États-Unis en valeur nominale ont progressé en 2014 (de 4,0%), et diminué en 2015 (de 3,7%) et jusqu'à présent en 2016 (de 3,6%). Le ralentissement des échanges des États-Unis s'explique en partie par la faiblesse de la croissance économique à l'étranger, par la baisse des prix des produits de base et par la hausse du dollar. En part du PIB nominal, les exportations de marchandises et de services ont atteint le niveau record de près de 14% de 2011 à 2014, avant de tomber à 12,5% en 2015. Quant aux importations de marchandises et de services, elles ont reculé, de 17,2% du PIB en 2011 à 15,3% du PIB en 2015.

2.13. En 2015, les États-Unis ont été destinataires de 19,1% des exportations de marchandises et de services provenant du reste du monde (à l'exclusion des exportations intra-Union européenne) et fournisseurs de 15,5% des importations de marchandises et de services vers le reste du monde (à l'exclusion des importations intra-UE).

2.14. Durant la période considérée, le déficit du commerce des marchandises et des services (sur la base du revenu et du produit nationaux) a augmenté de 6,1%, passant de 492 milliards de dollars EU en 2013 (2,9% du PIB) à 522 milliards de dollars EU en 2015 (toujours 2,9% du PIB). Abstraction faite de l'exercice 2009, qui correspond à une année de récession, le déficit commercial enregistré en 2015 représente le plus bas niveau observé depuis 1999 en part du PIB. En 2015, le déficit avait considérablement baissé par rapport au niveau record de 771 milliards de dollars EU, soit 5,6% du PIB, enregistré en 2006.

2.8 Difficultés à surmonter pour la reprise et pour l'économie aux États-Unis et dans le monde

2.15. Aux États-Unis, le PIB par habitant a chuté de 5,5%, entre son point le plus haut et son niveau le plus bas atteint lors de la grande récession, qui est la pire crise économique depuis la Grande Dépression. Pourtant, au quatrième trimestre 2013, le PIB par habitant avait retrouvé son niveau d'avant la crise et, au deuxième trimestre de cette année, il était supérieur de 3% à son niveau d'avant la crise. Aujourd'hui, le taux de chômage s'élève à 4,9%, un taux inférieur à la moyenne d'avant la récession (5,3%), et les salaires réels sont en hausse. Dans l'ensemble, le redressement économique actuel aux États-Unis a été plus rapide que les reprises observées lors des crises financières précédentes dans le pays et que les reprises de nombreux autres pays. Cela s'explique par la mise en œuvre simultanée d'une politique d'expansion budgétaire initiale de grande ampleur, d'une politique d'accompagnement monétaire énergique et constante, d'une comptabilité générale déterminée, d'une politique d'assainissement et d'une assistance sous forme d'injection de liquidités par le biais du Programme d'achat d'actifs douteux, du Fonds pour les plus touchés, d'un Mécanisme d'adjudication à terme et des réformes Dodd-Frank.

2.16. Neuf ans après le début de la crise, l'économie mondiale est en pleine croissance et le mouvement de redressement observé dans les économies avancées est marqué, mais inégal. Des taux de chômage inhabituellement élevés persistent dans certains pays européens, de même qu'un sous-emploi continu de la main-d'œuvre par ailleurs. De plus, de nombreux marchés émergents demeurent confrontés aux conséquences de la chute rapide des prix des produits de base l'année dernière. Des difficultés à plus long terme au niveau de l'offre, comme la baisse de la productivité ou de l'investissement, ont également touché l'ensemble des économies avancées.

2.17. Le ralentissement de la croissance de la productivité constitue un obstacle majeur à la reprise au niveau mondial. Pour 30 économies avancées sur 31, la productivité a ralenti entre la période 1995-2005 et la période 2005-2015. Ce ralentissement s'est amorcé avant la Grande Récession, ce qui montre qu'il n'est pas uniquement dû à la crise financière. Si la croissance de la productivité a été plus rapide aux États-Unis que dans les autres économies du G-7, elle demeure bien inférieure à la tendance générale. La productivité est un important moteur pour l'emploi, les salaires et l'investissement; la croissance à long terme dépendra de la reprise de la productivité. Si on a observé récemment des gains en termes d'emploi et de rémunération aux États-Unis, l'investissement fixe des entreprises est resté faible. La faiblesse de l'investissement a elle-même

contribué au ralentissement de la productivité car les services tirés du capital par travailleur ont décliné au cours des cinq dernières années. Les États-Unis ne sont pas les seuls à avoir constaté ce phénomène car l'investissement a chuté dans le monde entier suite au fléchissement de la demande mondiale. Les effets négatifs de la baisse des prix du pétrole sur l'investissement fixe des entreprises se sont déjà largement faits sentir et on s'attend généralement à ce qu'il remonte au deuxième semestre. Au premier semestre, l'investissement global a aussi été frappé par une chute des investissements en stocks, un mouvement qui ne devrait pas se poursuivre au deuxième semestre.

2.18. Tous ces facteurs ont conduit à plusieurs reprises l'OCDE et le FMI à revoir à la baisse leurs prévisions pour la croissance mondiale et à avertir qu'une croissance trop faible pendant trop longtemps peut mener au piège de la croissance lente. Le ralentissement nuit à l'économie des États-Unis, comme en témoigne le fléchissement de la croissance des exportations du pays. En outre, dans la mesure où la faiblesse des investissements continue de ralentir la croissance de la productivité et réduit les stocks de capital futurs, elle risque aussi de causer une croissance potentielle plus faible à l'avenir.

2.19. La balance des opérations courantes est un autre moyen de comparer les points forts et faibles de la demande dans l'économie mondiale. Il est possible que les pays qui produisent plus qu'ils ne consomment et qu'ils n'investissent (exportateurs nets) affichent une demande globale plus faible que ceux dont la demande dépasse la production (importateurs nets). Après avoir enregistré un important déficit des paiements courants sur la période 2003-2007, la balance des opérations courantes des États-Unis en pourcentage du PIB s'est établie sous la barre des 3% en 2009 et n'a pas varié depuis; elle a atteint son niveau le plus bas depuis 14 ans en 2014. Malgré ces progrès importants, les États-Unis affichent toujours un déficit des paiements courants supérieur à l'objectif de viabilité défini par le FMI, ce qui traduit en partie la solidité relative de la demande aux États-Unis par rapport au reste du monde. La Chine, le Japon et la zone euro – en particulier l'Allemagne – affichent tous des excédents des paiements courants qui sont supérieurs aux objectifs de viabilité les plus récents fixés par le FMI ou supérieurs aux normes de compte courant, ou même supérieurs aux uns et aux autres.

2.20. Pour résumer, certaines économies dans le monde progressent lentement, probablement trop lentement. L'économie des États-Unis ne représente pas une part suffisante de l'économie mondiale et ne croît pas à un rythme suffisant pour soutenir à elle seule la croissance mondiale. L'OCDE et le FMI ont tous deux défendu l'adoption de politiques coordonnées pour stimuler la croissance, y compris des investissements publics dans les infrastructures et la recherche-développement, ainsi que des réformes structurelles, tout mettant en garde contre les risques inhérents si la croissance mondiale devait demeurer faible.

2.9 Conclusion

2.21. Le système de l'OMC fondé sur des règles a prouvé sa valeur en offrant un cadre de règles, de droits et d'obligations, et les États-Unis sont fermement attachés à cette institution. Ils s'efforcent de travailler avec les autres Membres pour parvenir à une libéralisation et à une expansion significatives du commerce dans le cadre de l'Organisation, dans l'intérêt des pays développés et en développement.

3 OUVERTURE ET RESPONSABILITÉ: LE RENFORCEMENT DU SOUTIEN AU COMMERCE

3.1. Le soutien dont bénéficie le programme commercial actif des États-Unis – y compris en ce qui concerne les accords commerciaux bilatéraux et régionaux et la participation à l'OMC – est le fruit d'une coordination constante avec le Congrès et d'un important travail de sensibilisation mené auprès des grands industriels, des entrepreneurs, des agriculteurs, des éleveurs, des petits entrepreneurs, des travailleurs, des fonctionnaires des États et des administrations locales et des défenseurs des droits du travail, de la protection de l'environnement et de la santé publique, entre autres. Les États-Unis estiment que la consultation de ceux qui sont intéressés et affectés par les différentes questions est un aspect important de la responsabilité des pouvoirs publics. La consultation et le dialogue sont essentiels pour garantir que la politique commerciale tienne compte des intérêts et des valeurs des États-Unis. L'avis des parties prenantes est une composante fondamentale du processus d'élaboration de la politique commerciale.

3.2. C'est dans cet esprit que l'Administration a cherché à élargir les possibilités de contribution du public et à accroître la transparence de la politique commerciale. L'USTR veille à ce que les informations sur le commerce soient mises à la disposition du public et largement diffusées en temps voulu aux parties prenantes. Cela a été réalisé en partie grâce à l'utilisation accrue du site Web du Bureau du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales, des médias sociaux et des bulletins d'information électroniques; à la publication en ligne d'avis du *Federal Register* qui sollicitent les observations et contributions du public et annoncent les réunions publiques du Comité interministériel de la politique commerciale (TPSC); à la transparence accrue dans toutes les négociations commerciales; à une communication et à une concertation plus grandes avec un large éventail de parties prenantes, et notamment les petites et moyennes entreprises, les groupes de producteurs de produits agricoles et les associations d'exploitants, les organisations environnementales, les syndicats, les groupes de défense des consommateurs, les organisations non-gouvernementales, les milieux universitaires, les groupes de réflexion, les associations professionnelles, les groupes confessionnels, les organisations œuvrant pour le développement et contre la pauvreté, et les gouvernements des États et les administrations locales; et à la défense de l'agenda commercial solide du Président à l'occasion de discours publics dans tout le pays. En outre, l'USTR est chargé d'administrer le système légal des comités consultatifs établi par le Congrès au titre de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur modifiée, ainsi que de faciliter les consultations formelles avec les gouvernements des États et les administrations locales au sujet des questions commerciales qui peuvent les impacter. Ces efforts permettent de rapprocher la politique commerciale des États-Unis des préoccupations et des aspirations du peuple américain.

3.1 Coordination des politiques

3.3. C'est principalement à l'USTR qu'il incombe d'élaborer et de coordonner, avec l'appui du mécanisme interorganismes d'élaboration de la politique commerciale, la mise en œuvre de la politique des États-Unis, y compris en ce qui concerne les produits de base (par exemple, le café et le caoutchouc) et, dans la mesure où celles-ci sont liées au commerce, les questions relatives à l'investissement direct. En application de la Loi de 1962 sur l'expansion du commerce, le Congrès a institué un mécanisme interorganismes d'élaboration de la politique commerciale pour l'aider à s'acquitter de ces fonctions. En l'état actuel, il s'agit d'un système de comités à trois niveaux qui constitue le mécanisme principal de définition et de coordination des positions du gouvernement américain sur les questions relatives au commerce international et à l'investissement lié au commerce.

3.4. Le Groupe d'examen de la politique commerciale (TPRG) et le Comité interministériel de la politique commerciale (TPSC), administrés et présidés par l'USTR, sont les groupes interorganismes de coordination de la politique commerciale qui sont au cœur de ce mécanisme. Le TPSC est le groupe opérationnel du premier niveau, celui des hauts fonctionnaires. Il est secondé par plus de 100 sous-comités spécialisés. Il consulte régulièrement le public sur ses décisions et sur les négociations au moyen d'avis du *Federal Register* et de réunions publiques. En 2015 et 2016, le TPSC a tenu des auditions publiques sur le respect des engagements pris par la Chine dans le cadre de l'OMC (septembre 2015 et septembre 2016), la mise en œuvre des engagements pris par la Russie dans le cadre de l'OMC (octobre 2015 et octobre 2016) et le rapport annuel sur la protection de la propriété intellectuelle présenté au titre de l'article 301 spécial (février 2015 et février 2016).

3.5. Grâce à ce mécanisme interorganismes, l'USTR demande des avis et des analyses aux membres du sous-comité ou de l'équipe spéciale compétents du TPSC. Les conclusions et recommandations formulées sont ensuite présentées à l'ensemble du TPSC et servent de base pour parvenir à un consensus interorganismes. Si un accord n'est pas trouvé au TPSC, ou s'il s'agit de sujets particulièrement importants, la question est renvoyée au TPRG (au niveau de l'USTR adjoint/du Sous-Secrétaire) ou au Comité des adjoints du Conseil national de sécurité/Conseil économique national. Les questions les plus importantes sont portées devant le Comité des directeurs ("Principals Committee") du Conseil national de sécurité/Conseil économique national afin d'être tranchées par le Cabinet, avec ou sans le Président.

3.6. Les 21 organismes membres du TPSC et du TPRG sont les Départements du commerce, de l'agriculture, d'État, du Trésor, du travail, de la justice, de la défense, de l'intérieur, des transports, de l'énergie, de la santé et des services sociaux et de la sécurité intérieure; l'Agence pour la protection de l'environnement; le Bureau de la gestion et du budget; le Comité des

conseillers économiques; le Conseil de la qualité de l'environnement; l'Agence des États-Unis pour le développement international; l'Administration des petites entreprises; le Conseil économique national; et le Conseil national de sécurité, ainsi que l'USTR lui-même. La Commission du commerce international des États-Unis siège au TPSC sans droit de vote et assiste aux réunions du TPRG en qualité d'observateur. Des représentants d'autres organismes peuvent aussi être invités à assister aux réunions en fonction des questions examinées.

3.2 Participation du public et transparence

3.7. La Loi du Congrès de 2015 sur les priorités et la responsabilité en matière commerciale (votée par les deux partis) a marqué un tournant, non seulement parce qu'elle définit des objectifs ambitieux en matière de négociation pour les États-Unis, mais également pour les réformes qu'elle introduit dans le processus d'élaboration de la politique commerciale du pays. L'USTR a encouragé la participation du public et élargi les possibilités de contribution, créé de nouvelles garanties institutionnelles pour l'accès public, notamment par la nomination décisive d'un Responsable principal chargé de la transparence et par la formalisation de Lignes directrices complètes pour la consultation et le dialogue, et renforcé la transparence de la politique commerciale grâce aux initiatives du Bureau des affaires intergouvernementales et du dialogue avec le public.

3.8. Par l'intermédiaire de son blog et de son site Web, <http://www.ustr.gov>, l'USTR diffuse des renseignements actualisés sur les efforts déployés par les États-Unis pour créer des emplois en ouvrant les marchés et en faisant respecter leurs droits dans le système commercial mondial fondé sur des règles. Des outils interactifs sur le site Web permettent au public de se tenir au fait des activités courantes de l'USTR. Il est aussi possible de s'inscrire sur la page d'accueil pour recevoir par courriel le bulletin d'information hebdomadaire sur les initiatives prises par l'USTR pour la participation du public, l'ouverture des marchés et la mise en œuvre des accords commerciaux dans le monde entier. Les petites entreprises et les parties prenantes de l'extérieur de la capitale des États-Unis peuvent ainsi être informées de l'évolution de la politique commerciale et des nouveaux débouchés.

3.9. En 2015 et 2016, l'USTR a publié en ligne des avis du *Federal Register* invitant le public à formuler des observations concernant les négociations et les décisions des pouvoirs publics. Les observations reçues en réponse à ces avis peuvent être consultées sur le site <http://www.regulations.gov>. Parmi les initiatives de politique commerciale au sujet desquelles l'USTR a recueilli les observations du public figurent le renouvellement de la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA) et le réexamen de l'éligibilité de l'Afrique du Sud au titre de cette loi, la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur les marchés publics, le National Trade Estimate Report de 2015, et le fonctionnement du schéma généralisé de préférences et du programme de préférences commerciales concernant le Bassin des Caraïbes. L'USTR a aussi organisé des consultations publiques au sujet de toute une palette de mesures de politique commerciale, notamment le renouvellement de l'AGOA, l'ajout de produits au bénéfice du Schéma généralisé de préférences, ou la mise en œuvre des Protocoles d'accession à l'OMC de la Russie et de la Chine. Ces consultations ont été diffusées en ligne et en direct, et les soumissions de toutes les parties ont été publiées en ligne.

3.10. L'USTR a aussi pris des mesures dans des domaines spécifiques pour accroître la transparence et élargir les possibilités de contribution du public, par exemple en permettant aux parties prenantes de participer aux négociations sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) et sur le Partenariat transpacifique (TPP). Les manifestations auxquelles participent les parties prenantes constituent une excellente occasion pour l'USTR et ses négociateurs commerciaux d'obtenir un retour d'information alors que les discussions se poursuivent, l'objectif étant d'assurer les meilleurs résultats possibles pour les négociations commerciales. L'USTR a organisé des forums pour les parties prenantes dans le cadre des rondes de négociations sur le PTCI qui se sont déroulées sous les auspices des États-Unis. Plus de 250 parties prenantes du monde entier ont pris part à chaque forum. Les parties prenantes étaient invitées à effectuer des présentations, à dialoguer avec les négociateurs, et à assister aux séances d'information organisées par les négociateurs en chef des États-Unis et de l'UE. De plus, au cours des négociations sur le TPP, l'USTR a collaboré avec chaque partenaire organisant des rondes de négociations afin d'organiser des événements auxquels les parties prenantes pouvaient participer. Ces événements, y compris ceux organisés lors de la dernière ronde de négociations à Atlanta en septembre-octobre 2015, pouvaient prendre la forme de briefings par les négociateurs en chef et leur ont donné amplement la possibilité d'intervenir dans les négociations, notamment sur des

chapitres portant sur l'agriculture, l'accès aux marchés pour les produits industriels, l'environnement, le tabac, l'investissement, les produits pharmaceutiques et la propriété intellectuelle.

3.11. L'USTR a publié le texte complet de l'Accord relatif au TPP le 5 novembre 2015, bien avant le délai juridique ainsi qu'un résumé détaillé des chapitres et des fiches d'information exposant le contenu de l'accord et les avantages qui en résultent pour les travailleurs, les fabricants, les éleveurs, les agriculteurs, les fournisseurs de services et d'autres, et expliquant ses résultats sur des questions telles que le maintien d'un Internet libre et ouvert, le relèvement des normes en matière de travail et d'environnement, et l'assistance à l'exportation apportée aux petites et moyennes entreprises américaines.

3.3 Procédure des comités consultatifs

3.12. Les États-Unis continuent à s'appuyer sur leur système des comités consultatifs sur le commerce pour faire en sorte que leur politique commerciale et leurs objectifs en matière de négociations commerciales correspondent bien aux intérêts des secteurs public et privé. Ce système, fortement élargi et réformé, se compose de 28 comités consultatifs comprenant au total quelque 700 conseillers. Les membres des comités consultatifs représentent l'éventail complet des intérêts, et notamment le secteur manufacturier; l'agriculture; le commerce numérique; la propriété intellectuelle; les services; les petites entreprises; les organisations syndicales; les organisations de protection de l'environnement et des consommateurs et les organismes de santé publique; et les États et les administrations locales. Le système comporte 3 niveaux: le Comité consultatif du Président pour la politique et les négociations commerciales (ACTPN); 5 comités consultatifs sur les politiques concernant l'environnement, le monde du travail, l'agriculture, l'Afrique et les questions intéressant les États et les administrations locales; et 22 comités consultatifs techniques chargés de l'industrie et de l'agriculture.

3.3.1 Premier niveau: Le Comité consultatif du Président pour la politique et les négociations commerciales (ACTPN)

3.13. Ce comité se compose de 45 membres au maximum, qui représentent de façon large les principaux secteurs économiques concernés par le commerce extérieur. Ses membres sont nommés par le Président pour un mandat de quatre ans qui ne doit pas dépasser la durée de la charte. Ils sont nommés de manière à représenter une diversité d'intérêts, parmi lesquels ceux des pouvoirs publics autres que fédéraux, du monde du travail, de l'industrie, de l'agriculture, des petites entreprises, des secteurs de services, des détaillants et des consommateurs.

3.3.2 Deuxième niveau: Les comités consultatifs sur les politiques

3.14. L'USTR nomme, seul ou avec d'autres membres du Cabinet, les membres des cinq comités consultatifs sur les politiques. La nomination des membres et l'administration du Comité consultatif sur la politique intergouvernementale (IGPAC), du Comité consultatif sur les politiques commerciale et environnementale (TEPAC) et du Comité consultatif sur le commerce avec l'Afrique (TACA) relèvent de l'USTR. Le Comité consultatif sur la politique agricole (APAC) est administré conjointement avec le Département de l'agriculture, et le Comité consultatif du monde du travail sur la politique et les négociations commerciales (LAC) est administré conjointement avec le Département du travail. Chaque comité donne des avis du point de vue du domaine spécifique dont il est chargé et les membres sont choisis pour représenter la diversité des intérêts en présence dans ces domaines.

3.3.3 Troisième niveau: Les comités consultatifs techniques et sectoriels

3.15. Les 22 comités consultatifs techniques et sectoriels sont répartis en deux domaines: l'agriculture et l'industrie. Leurs membres sont nommés conjointement par l'USTR et les Secrétaire à l'agriculture et au commerce, respectivement. Chacun des comités sectoriels ou techniques représente un secteur, un groupe de produits ou un domaine d'activité et émet des avis techniques spécifiques sur l'effet que les décisions de politique commerciale pourraient avoir à cet égard.

3.4 Relations avec les États et les administrations locales

3.16. L'USTR applique des procédures de consultation entre les fonctionnaires fédéraux chargés du commerce, d'une part, et les États et les administrations locales, d'autre part. Il informe régulièrement les États des questions liées au commerce qui les concernent directement ou peuvent avoir un effet direct sur eux. Les territoires des États-Unis peuvent également participer à ce processus. L'USTR sert aussi d'organe de liaison du pouvoir exécutif pour la transmission d'informations par les États, les administrations locales et les organismes fédéraux aux gouvernements des États et aux administrations locales intéressés, et il relaie les avis et les renseignements provenant des États sur les questions liées au commerce. Ces fonctions sont exécutées grâce à un certain nombre de mécanismes, présentés ci-après.

3.4.1 Système des points de contact des États et IGPA

3.17. Pour les communications courantes, conformément à la législation d'application de l'ALENA et des Accords du Cycle d'Uruguay ainsi qu'aux Énoncés des mesures administratives, l'USTR a créé un système de points de contact uniques des États (SPOC). Le bureau du gouverneur de chaque État désigne un point de contact unique chargé de diffuser les informations reçues de l'USTR aux services compétents des États et des administrations locales et d'aider à transmettre à l'USTR certaines informations et certains avis des États sur les questions liées au commerce. Grâce au réseau des SPOC, les gouvernements des États sont rapidement informés des initiatives commerciales prises par l'Administration, de sorte que les entreprises et les travailleurs de ces États peuvent tirer pleinement parti de l'accès accru aux marchés étrangers et de l'abaissement des obstacles au commerce. Les SPOC permettent également à l'USTR de consulter directement les États et les administrations locales sur les questions commerciales susceptibles de les concerner.

3.18. L'IGPA adresse des recommandations à l'USTR et à l'Administration sur les questions de politique commerciale du point de vue des gouvernements des États et des administrations locales. Pendant la période considérée, l'IGPA a été informé et consulté sur des priorités commerciales intéressant les États et les pouvoirs locaux, notamment: le TPP; le PTCL; l'Accord sur le commerce des services (ACS); les mesures visant à faire respecter les règles de l'OMC; et d'autres questions. Les membres de l'IGPA ont également été invités à participer à des téléconférences périodiques, semblables à celles qui sont organisées pour les SPOC et les présidents des comités consultatifs.

3.4.2 Réunions des associations des États et des administrations locales et des chambres de commerce locales

3.19. Les fonctionnaires du Bureau de l'USTR participent fréquemment aux réunions des associations des États et des administrations locales et chambres de commerce locales afin de les informer des questions de politique commerciale pertinentes et de solliciter leur avis. Les dirigeants du Bureau de l'USTR ont eu des réunions avec des représentants de l'Association nationale des gouverneurs, de la Conférence nationale des législatures d'État, de la Conférence des maires des États-Unis, et d'autres commissions et organismes des États et des administrations locales. Les fonctionnaires du Bureau de l'USTR ont aussi prononcé des allocutions à l'occasion de réunions de représentants d'États, d'administrations locales et d'administrations portuaires du pays.

3.4.3 Consultations relatives à des questions commerciales spécifiques

3.20. L'USTR engage des consultations avec les États et les pouvoirs locaux sur les questions qui se posent dans le cadre de l'OMC et d'autres accords commerciaux des États-Unis et répond fréquemment à leurs demandes d'information. Parmi les sujets qui ont suscité un intérêt depuis le dernier examen figurent le TPP; le PTCL; l'ACS; l'application de l'Accord de l'OMC sur les marchés publics; l'Accord général sur le commerce des services; l'exécution des accords commerciaux; et les consultations avec tel ou tel État au sujet de certaines enquêtes relatives aux mesures correctives commerciales.

4 L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE DEPUIS 2014

4.1 Accords et initiatives de l'OMC

4.1. Les États-Unis demeurent profondément attachés au système commercial multilatéral fondé sur des règles, qui améliore le bien-être de leur population et de celle de leurs partenaires commerciaux. L'OMC joue un rôle vital pour offrir de nouvelles perspectives économiques à tous les négociants ainsi que pour promouvoir la croissance et le développement dans le monde, avec des retombées aussi larges que possible. Les Accords de l'OMC servent aussi de référence pour la conclusion par les États-Unis d'accords bilatéraux et régionaux de haut niveau, qui contribuent à asseoir un système commercial mondial dynamique et ouvert, fondé sur la primauté du droit.

4.2. Durant la période considérée, les États-Unis ont continué de renforcer le système commercial multilatéral fondé sur des règles, entre autres en menant de nouvelles initiatives, comme en témoigne leur contribution à la finalisation de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI), aux négociations en vue d'un accord sur les biens environnementaux (ABE), et à l'annonce – conjointement avec tout un groupe de pays développés et en développement – de leur intention d'ouvrir des négociations dans le cadre de l'OMC en vue d'un accord plurilatéral sur les subventions à la pêche.

4.3. Les négociations sur l'élargissement de l'ATI ont été lancées par les États-Unis et 5 autres participants à l'ATI en mai 2012; en juillet 2015, les États-Unis et plus de 50 Membres de l'OMC ont annoncé la décision historique de supprimer les droits de douane sur 201 produits des technologies de l'information dont le commerce à l'échelle mondiale représente près de 1 300 milliards de dollars EU chaque année. En décembre 2015, les Membres ont mené à bien le processus d'examen et d'approbation des projets de listes tarifaires, qui précisent comment chacun donnera effet à ses engagements.

4.4. En juillet 2014, les États-Unis et 13 autres Membres de l'OMC, qui représentaient 86% du commerce mondial des biens environnementaux, ont engagé des négociations en vue de conclure un accord sur les biens environnementaux. Les 17 Membres de l'OMC qui participent actuellement aux négociations sur l'ABE ont beaucoup progressé dans l'élaboration de la liste des technologies environnementales pour lesquelles les droits de douane seront supprimés. Lors du sommet des dirigeants du G-20 en septembre 2016, les ministres se sont mis d'accord pour conclure les négociations sur l'ABE d'ici à la fin de 2016. La libéralisation des échanges de biens environnementaux à l'échelle mondiale constitue un élément clé du Plan d'action du Président sur les changements climatiques et de la politique des États-Unis en matière de commerce et d'environnement.

4.5. Le 14 septembre 2016, les États-Unis et 12 autres Membres de l'OMC ont annoncé leur intention de négocier un accord plurilatéral sur les subventions à la pêche afin de traiter les difficultés urgentes dans le secteur mondial de la pêche. L'objectif consiste à éliminer les subventions préjudiciables, y compris celles qui contribuent à la surpêche et à la surcapacité, ainsi que les subventions liées à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

4.6. Lors de la huitième Conférence ministérielle de l'OMC tenue en décembre 2011, les Ministres se sont accordés à dire que les négociations sur le Programme de Doha pour le développement (PDD) étaient dans l'impasse et qu'il fallait adopter des approches neuves et crédibles afin de poursuivre la libéralisation des échanges. À la huitième Conférence ministérielle, il a été noté que les Membres devaient "étudier de manière plus approfondie des approches de négociation différentes" et il a été rappelé que, conformément à une orientation ministérielle antérieure, s'il était possible de progresser sur certains éléments du PDD, des accords provisoires ou définitifs pouvaient être conclus avant que tous les éléments du programme de négociations soient entièrement réglés. En 2012 et 2013, les Membres ont suivi l'orientation définie par la huitième Conférence ministérielle et ont conjugué leurs efforts afin de mener à son terme l'historique "paquet de Bali" lors de la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC à Bali (Indonésie). Le paquet de Bali était le fruit de l'approche préconisée à la huitième Conférence ministérielle et comprenait le premier nouvel accord multilatéral conclu à l'OMC près de 20 ans après sa création, l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE). En janvier 2015, les États-Unis ont présenté à l'OMC leur instrument d'acceptation du Protocole relatif à l'AFE.

4.7. Lors de la dixième Conférence ministérielle de l'OMC en décembre 2015, les Membres sont parvenus à faire fond sur les résultats de Bali en s'accordant sur plusieurs questions concernant l'agriculture, y compris la concurrence à l'exportation, et en prenant des décisions sur des questions clés dans l'intérêt des pays les moins avancés. Toutefois, pour la première fois depuis le lancement du PDD en 2001, les Ministres n'ont pu s'accorder pour réaffirmer les mandats de Doha pour l'avenir. Les États-Unis se sont associés à plusieurs autres Membres pour insister sur le fait que le moment était venu de s'éloigner du PDD étant donné ses résultats limités et ses multiples échecs en 14 ans de négociations. En conséquence, les États-Unis pensent que les futures discussions dans le cadre de l'OMC se concentreront sur l'élaboration de nouvelles approches et aborderont de nouveaux éléments de négociation, sans être entravées par l'architecture du PDD définie il y a plus de 15 ans. Il s'agit d'un tournant historique pour l'OMC, qui permet aux Membres de rétablir la crédibilité du système commercial multilatéral en matière de négociation et d'obtenir des résultats qui tiennent compte des nombreux changements intervenus dans l'économie mondiale depuis le début du Cycle de Doha.

4.8. Depuis l'entrée en vigueur des Accords du Cycle d'Uruguay en 1995, l'un des thèmes centraux de la politique commerciale des États-Unis a été de promouvoir la mise en œuvre effective et ponctuelle de leurs engagements dans le cadre de l'OMC. Les États-Unis estiment qu'il est important, non seulement pour leurs intérêts commerciaux mais également pour le système de l'OMC tout entier, de veiller à ce que tous les Membres respectent leurs engagements. Cette politique se traduit aussi bien par une participation active et constructive aux délibérations des comités de l'OMC que par l'utilisation des différentes procédures existantes dans le cadre du mécanisme de règlement des différends de l'OMC. La politique commerciale des États-Unis vise à soutenir et à promouvoir le respect des règles de l'OMC qui sous-tendent le système commercial international.

4.9. L'USTR coordonne la surveillance active par l'Administration du respect par les gouvernements étrangers des accords commerciaux auxquels les États-Unis sont partie et agit pour assurer ce respect en négociant des accords, en ayant recours aux mécanismes institutionnels de l'OMC et des ALE, en engageant des procédures de règlement des différends et en appliquant l'éventail complet des lois commerciales nationales si nécessaire. En menant résolument leurs enquêtes, l'USTR et les autres organismes partenaires compétents font en sorte que ces accords procurent le plus d'avantages possible en ce qui concerne l'accès aux marchés pour les Américains, la primauté du droit au niveau international et l'instauration d'un environnement commercial équitable, ouvert et prévisible. Assurer l'application intégrale des accords commerciaux conclus par les États-Unis est l'une des priorités stratégiques du pays.

4.10. Pour faire respecter les Accords de l'OMC, les États-Unis ont recours aux procédures de règlement des différends de l'Organisation, dont ils sont l'un des utilisateurs les plus fréquents. Depuis l'établissement de l'OMC en 1994, ils ont déposé 117 plaintes et ont obtenu satisfaction dans le cas de 78 d'entre elles, dont 31 à l'issue d'un règlement amiable et 47 en portant l'affaire devant les groupes spéciaux et l'Organe d'appel de l'OMC. Ils ont obtenu des règlements amiables et des décisions en leur faveur dans presque tous les secteurs, y compris le secteur manufacturier, la propriété intellectuelle, l'agriculture et les services.

4.2 Initiatives régionales

4.11. Dans le cadre des larges efforts qu'ils déploient pour libéraliser les échanges, les États-Unis participent aussi à plusieurs initiatives régionales et bilatérales, qui viennent compléter et renforcer les actions qu'ils mènent dans le cadre du système commercial multilatéral. À l'instar d'autres Membres de l'OMC, ils ont mis en place un vaste ensemble d'accords bilatéraux et régionaux en matière de commerce et d'investissement. Les Accords de l'OMC servent de référence pour la conclusion par les États-Unis d'accords bilatéraux et régionaux de haut niveau, qui contribuent à asseoir un système commercial multilatéral dynamique et ouvert, fondé sur la primauté du droit. Pour une répartition plus large des avantages des échanges commerciaux, les États-Unis et leurs partenaires du monde entier animés du même esprit cherchent à supprimer les obstacles au commerce, à faire face aux nouveaux enjeux commerciaux et à renforcer l'intégration économique au niveau régional.

4.12. Dans le cadre de la négociation de leurs accords commerciaux, les États-Unis veillent à utiliser des normes exigeantes et adoptent une approche proactive, en consultation étroite avec le Congrès et les parties prenantes, pour que ces accords ouvrent des marchés, mais également pour

qu'ils améliorent la transparence et la gouvernance, et qu'ils renforcent la protection des droits des travailleurs et de l'environnement. Une telle approche bénéficie davantage aux travailleurs et aux entreprises américains, reflète mieux les valeurs nationales, et pose des fondations plus solides et plus durables pour les relations économiques avec nos partenaires. En 2015 et 2016, les États-Unis ont intensifié leurs efforts au travers d'initiatives régionales – le TPP et le PTCI par exemple – et en travaillant au niveau bilatéral avec leurs principaux partenaires commerciaux et avec des marchés émergents.

4.13. Les initiatives régionales ci-après illustrent les efforts de libéralisation déployés par les États-Unis en complément des travaux menés à l'OMC.

4.2.1 Partenariat transpacifique (TPP)

4.14. Pendant la période considérée, les États-Unis et leurs onze partenaires dans le cadre du TPP – Australie, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Singapour et Viet Nam – ont conclu le TPP, un accord régional de haut niveau sur le commerce et l'investissement. Les négociations se sont achevées en octobre 2015 et l'accord a été signé par les 12 participants en février 2016. Les pays du TPP procèdent maintenant à l'approbation de l'accord dans le cadre de leurs processus nationaux respectifs. Aux États-Unis, le processus d'approbation par le Congrès est défini dans la Loi du Congrès de 2015 sur les priorités et la responsabilité en matière commerciale (votée par les deux partis), aussi appelée Loi sur le Mandat pour la promotion des échanges commerciaux.

4.15. L'Accord relatif au TPP ouvrira les marchés et élèvera les normes dans la région du monde où la croissance est la plus forte, ce qui permettra de stimuler la croissance économique, de favoriser l'innovation et de soutenir la création d'emploi aux États-Unis et chez leurs partenaires du TPP, comme le montrent des études économiques indépendantes. En plus de prévoir des engagements ambitieux en matière d'accès aux marchés, le TPP traite des obstacles non tarifaires et contient des engagements qui créeront des normes exigeantes communes pour toute la région dans des domaines tels que la propriété intellectuelle, le travail, l'environnement, la transparence et la lutte contre la corruption. Le TPP traite aussi des nouveaux enjeux qui affectent la capacité des entreprises et des travailleurs à soutenir la concurrence, comme le commerce numérique, la cohérence de la réglementation et les disciplines relatives au comportement concurrentiel des entreprises publiques.

4.16. Le TPP a été conçu comme une plate-forme régionale, et suite à la conclusion des négociations, plusieurs autres économies de la région Asie-Pacifique ont exprimé un intérêt pour y prendre part à l'avenir. Les 12 participants au TPP se sont félicités de cet intérêt, tout en notant qu'ils concentraient actuellement leur attention sur l'aboutissement de leurs processus d'approbation nationaux respectifs et sur l'entrée en vigueur de l'accord.

4.2.2 Accord de libre-échange nord-américain

4.17. L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) conclu entre les États-Unis, le Canada et le Mexique est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994. Dans le cadre de l'ALENA, les Parties ont progressivement éliminé les droits de douane, les derniers droits ayant été éliminés comme prévu le 1^{er} janvier 2008. L'ALENA a créé la plus vaste zone de libre-échange du monde, qui réunit aujourd'hui 478 millions de personnes produisant des marchandises et services d'une valeur approximative de 20 700 milliards de dollars EU. En éliminant les obstacles, l'ALENA a accru les échanges et l'investissement, créé des emplois et renforcé la compétitivité. Le commerce entre les États-Unis et leurs partenaires de l'ALENA a bondi depuis l'entrée en vigueur de l'Accord. Les exportations de marchandises des États-Unis vers leurs partenaires de l'ALENA ont augmenté de 264% entre 1993 et 2015, passant de 142 à 516 milliards de dollars EU d'après les estimations.

4.18. Depuis la signature de l'ALENA, les États-Unis, le Canada et le Mexique ont conclu des accords supplémentaires sur le travail et l'environnement. Au titre de ces accords, les parties sont notamment tenues d'appliquer leurs lois en matière d'environnement et de travail de façon effective. Les accords prévoient aussi la mise en place de cadres de coopération entre les parties pour des questions très diverses liées au travail et à l'environnement. En lien avec l'ALENA, les États-Unis et le Mexique sont aussi convenus de financer une banque de développement chargée

de répondre aux besoins en matière d'infrastructure environnementale le long de la frontière entre les deux pays.

4.19. La Commission nord-américaine de coopération environnementale (CCE) supervise la coopération trilatérale sur les questions environnementales. Les États-Unis, de concert avec le Mexique et le Canada, ont poursuivi leurs efforts visant à ce que la libéralisation des échanges et les politiques environnementales se renforcent mutuellement, notamment en faisant participer des responsables chargés des questions commerciales et environnementales à l'élaboration des plans de travail de la CCE.

4.2.3 Amérique centrale et République dominicaine

4.20. Le 5 août 2004, les États-Unis ont signé l'Accord de libre-échange République dominicaine-Amérique centrale-États-Unis (ALEAC-RD) avec cinq pays d'Amérique centrale (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua) et la République dominicaine. Il s'agissait du premier accord de libre-échange entre les États-Unis et un groupe de petites économies en développement. Cet accord crée de nouvelles possibilités économiques en éliminant les droits de douane, en ouvrant les marchés, en réduisant les obstacles au commerce des services et en encourageant la transparence. Il facilite le commerce et l'investissement entre les sept pays signataires et fait avancer l'intégration régionale.

4.21. Les pays de l'ALEAC-RD constituent le troisième plus grand marché d'exportation des États-Unis en Amérique latine, après le Mexique et le Brésil. Les exportations de marchandises des États-Unis vers ces pays ont été évaluées à 29 milliards de dollars EU en 2015. Cette année-là, le commerce bilatéral total combiné entre les États-Unis d'une part et l'Amérique centrale et la République dominicaine d'autre part s'est élevé à 53 milliards de dollars EU.

4.22. L'Accord est entré en vigueur en 2006 pour les États-Unis, El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua, le 1^{er} mars 2007 pour la République dominicaine et enfin le 1^{er} janvier 2009 pour le Costa Rica.

4.2.4 Forum de coopération économique Asie-Pacifique

4.23. Depuis sa fondation en 1989, le Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) contribue à promouvoir le commerce et l'investissement régionaux et mondiaux et occupe une place centrale dans les actions menées par les États-Unis pour instaurer en Asie-Pacifique une économie sans barrières, qui permette de créer des emplois plus nombreux et des possibilités plus larges pour les exportateurs, les fournisseurs de services et les travailleurs américains, et qui soit source d'une croissance économique plus forte dans la région.

4.24. En novembre 2015, les 21 économies membres de l'APEC représentaient collectivement environ 40% de la population mondiale, 44% des échanges mondiaux et près de 60% du PIB mondial. En 2014, on estime que le commerce total des marchandises entre les États-Unis et l'APEC a atteint 2 500 milliards de dollars EU. Le commerce total des services entre les États-Unis et l'APEC (exportations et importations) représentait 418 milliards de dollars EU en 2014 (données les plus récentes). La valeur des échanges commerciaux des États-Unis avec la région Asie-Pacifique souligne l'importance de la région comme débouché pour les exportations américaines et le rôle notable que l'APEC continue de jouer en faveur de la libéralisation et de la facilitation des échanges et de l'investissement dans la région.

4.25. En 2015, année au cours de laquelle les Philippines ont accueilli le sommet de l'APEC, les États-Unis ont collaboré avec l'APEC afin de faire fond sur les engagements des années antérieures et d'entreprendre des travaux sur d'autres questions jugées prioritaires par les États-Unis et les autres économies de l'APEC, le but étant de favoriser la croissance économique et de soutenir la création d'emplois pour les entreprises et les travailleurs américains. Les États-Unis se sont joints aux autres pays membres de l'APEC pour mener des activités de renforcement des capacités destinées à aider les pays membres de l'APEC à accroître l'efficacité des chaînes d'approvisionnement, c'est-à-dire à réduire les délais et les coûts d'expédition et à limiter les incertitudes entourant les opérations. Les projets réalisés dans le cadre du plan seront en correspondance étroite avec les dispositions de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Les travaux de l'APEC dans le domaine des chaînes d'approvisionnement rendront les opérations

des négociants dans la région Asie-Pacifique beaucoup moins coûteuses, plus faciles et plus rapides. L'APEC travaille en étroite collaboration avec des spécialistes des chaînes d'approvisionnement de la région sous la houlette de l'Alliance pour la connectivité de la chaîne d'approvisionnement de l'APEC (A2C2), afin de faire avancer la réalisation de ces objectifs.

4.26. L'année 2015 a été marquée par une avancée majeure, à savoir la concrétisation par la plupart des pays de l'APEC de l'engagement innovant pris par leurs dirigeants en 2011, de faire passer à 5% ou moins les droits de douane appliqués pour les biens environnementaux figurant sur la liste de l'APEC d'ici à 2015. L'APEC a aussi commencé à travailler pour promouvoir le commerce des services grâce à l'adoption du Cadre de coopération de l'APEC pour les services. En 2015, l'APEC a concentré ses efforts sur l'importance croissante du commerce numérique pour la croissance économique et l'innovation. L'APEC a aussi fait preuve de leadership en poursuivant ses efforts pour consolider l'adoption de bonnes pratiques réglementaires et mener une série d'actions destinées à assurer la croissance des chaînes d'approvisionnement mondiales.

4.2.5 Accord-cadre de commerce et d'investissement avec l'ASEAN

4.27. Les États-Unis ont entrepris plusieurs initiatives afin d'étendre et d'approfondir leurs relations économiques avec les dix pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). L'ASEAN constitue, en importance, le quatrième marché pour les exportations de marchandises et le cinquième partenaire commercial des États-Unis. Au titre de l'Accord-cadre de commerce et d'investissement signé en 2006, les États-Unis collaborent avec les pays de l'ASEAN afin de renforcer et d'approfondir leurs relations économiques et de soutenir l'intégration des membres de cette association. En début d'année, les États-Unis et l'ASEAN se sont engagés dans une Coopération pour la transparence et les bonnes pratiques réglementaires et une Coopération en faveur de l'investissement international, qui contribueront à promouvoir les meilleures pratiques dans la région dans ces domaines.

4.2.6 Dialogue avec le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord

4.28. Les révolutions et autres changements qui ont bouleversé la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MOAN) en 2011 ont conduit les États-Unis à réévaluer intégralement leurs politiques de commerce et d'investissement dans cette partie du monde. L'USTR a collaboré avec d'autres organismes fédéraux, des experts indépendants et des parties prenantes aux États-Unis et dans les pays partenaires de la région MOAN, pour élaborer des initiatives de commerce et d'investissement visant à stimuler la création d'emplois et à renforcer le commerce régional. Pour mener à bien ces initiatives, les États-Unis ont d'abord mis l'accent sur certains domaines spécifiques, dont la facilitation des échanges, l'investissement ou les technologies de l'information et de la communication (TIC), afin de poser les bases pour définir des objectifs à plus long terme en matière de commerce et d'investissement avec leurs partenaires commerciaux de la région.

4.29. Bien que des troubles d'ordre politique, et dans certains cas, militaire dans la région MOAN aient entravé à des degrés divers les efforts des États-Unis pour collaborer avec les gouvernements de leurs partenaires de la région, le gouvernement des États-Unis s'est efforcé de maintenir le dialogue avec autant de partenaires que possible. En 2015-2016, les États-Unis ont continué à mettre en œuvre, à surveiller et à faire respecter les ALE conclus avec des pays de la région (Bahreïn, Israël, Jordanie, Maroc et Oman) et organisé des consultations au titre des accords-cadres de commerce et d'investissement (TIFA) avec l'Algérie, les pays du Conseil de coopération du Golfe (CCG) (Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman et Qatar), la Tunisie et l'Égypte. Dans le cadre de ces discussions, les États-Unis et les gouvernements partenaires ont étudié de nouvelles façons d'aborder les questions-clés liées au commerce et à l'investissement susceptibles d'affecter le commerce et l'investissement bilatéral, et notamment les questions douanières, la propriété intellectuelle, les procédures de contrôle des importations de produits alimentaires, l'élaboration des normes, l'harmonisation des lois et la réalisation d'initiatives dans le cadre de l'OMC.

4.2.7 Commerce entre les États-Unis et l'Union européenne

4.30. Les relations entre les États-Unis et l'UE dans les domaines du commerce et de l'investissement sont les plus vastes et les plus complexes au monde. En 2015, les échanges transatlantiques de marchandises et de services ont ainsi dépassé 3 milliards de dollars EU par

jour en moyenne. Le stock total d'investissement transatlantique direct était de 4 600 milliards de dollars EU en 2015. Ces flux considérables sont l'un des piliers de la prospérité aux États-Unis et en Europe, et des pays du monde entier bénéficient de l'accès aux marchés, aux capitaux et aux innovations de l'économie transatlantique.

4.31. Les États-Unis ont des relations très suivies avec leurs homologues des grandes instances dirigeantes de l'UE (Commission européenne, Parlement européen et Conseil européen) et des gouvernements des États membres sur des questions essentielles pour les travailleurs, les agriculteurs et les entreprises des États-Unis telles que les restrictions appliquées par l'UE aux exportations de produits agricoles américains, la protection des droits de propriété intellectuelle et les efforts déployés conjointement pour répondre aux préoccupations communes sur les marchés des pays tiers.

4.32. Afin de renforcer cette importante relation dans les domaines du commerce et de l'investissement, le 17 juin 2013, le Président Obama et les dirigeants de l'UE ont annoncé le lancement des négociations sur l'Accord relatif au PTCl, et se sont engagés conjointement à renforcer encore la contribution du commerce et de l'investissement à la création d'emploi, à la croissance et à la compétitivité chez les deux partenaires économiques et à résoudre leurs préoccupations communes au niveau mondial.

4.33. Les États-Unis et l'UE ont achevé la 15^{ème} ronde de négociations sur le PTCl à New York en octobre 2016. Des progrès importants ont été réalisés en vue de négocier un accord complet, et notamment s'agissant de l'élimination des droits de douane et de différentes questions d'ordre réglementaire. Les États-Unis et l'UE se sont aussi rapprochés d'un accord concernant plusieurs autres dispositions qui élargiraient l'accès aux marchés et d'engagements fondés sur des règles qui s'appuieront sur les règles de l'OMC. Les parties continuent de travailler pour mener à bien la négociation d'un accord complet et ambitieux en vue du PTCl.

4.34. Sous la houlette du Conseil économique transatlantique, des fonctionnaires de l'USTR, du Département du commerce et de l'Administration des petites entreprises (SBA), d'une part, et la Direction générale du commerce et la Direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME de l'UE, d'autre part, ont organisé le septième atelier sur les petites et moyennes entreprises des États-Unis, qui s'est tenu à Tallinn en Estonie en juin 2016. Les participants à la conférence ont échangé sur les meilleures pratiques, identifié les obstacles communs au commerce et préconisé une participation accrue des petites entreprises au commerce transatlantique.

4.2.8 Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique

4.35. Depuis qu'elle a été promulguée en 2000, l'AGOA est la pierre angulaire des relations de commerce et d'investissement entre les États-Unis et l'Afrique. En permettant à la quasi-totalité des produits des pays bénéficiaires d'entrer sur le marché des États-Unis en franchise de droits, l'AGOA a contribué à augmenter et à diversifier les échanges bilatéraux entre les États-Unis et l'Afrique subsaharienne, tout en améliorant les conditions de l'activité commerciale dans un grand nombre de pays de la région. La Loi de 2015 sur la reconduction des préférences commerciales renouvelle l'AGOA jusqu'en 2025. L'AGOA renouvelée offre des outils supplémentaires permettant de renforcer le respect des critères d'éligibilité au titre de cette loi; elle offre notamment une plus grande souplesse pour retirer, suspendre ou limiter les avantages découlant du programme s'il est établi qu'une telle action est plus efficace que de mettre un terme au droit de bénéficier de l'AGOA. L'AGOA renouvelée a aussi été améliorée pour promouvoir une intégration régionale accrue en élargissant les règles d'origine et en encourageant les pays bénéficiaires à élaborer des stratégies pour l'utilisation de l'AGOA. En 2015, les échanges bilatéraux entre les États-Unis et l'Afrique subsaharienne (exportations et importations) se sont chiffrés à 37 milliards de dollars EU. Les importations totales réalisées par les États-Unis au titre de l'AGOA – y compris les dispositions du Système généralisé de préférences – ont atteint 9,3 milliards de dollars EU, y compris 4,1 milliards de dollars EU pour les importations de biens non pétroliers, et ont donc presque triplé depuis l'entrée en vigueur de l'AGOA.

4.36. En vertu de l'AGOA, le Président doit surveiller, examiner et rendre compte au Congrès deux fois par an des progrès accomplis par les pays d'Afrique subsaharienne concernant le respect des critères d'admissibilité au bénéfice de l'AGOA établis dans la législation, entre autres les

progrès continus dans l'instauration d'une économie de marché, le respect de la primauté du droit et la protection des droits des travailleurs reconnus au niveau international. L'USTR soumet au Président des recommandations concernant les pays bénéficiaires sur la base d'un examen annuel de l'admissibilité, qui tient compte des renseignements fournis par les organismes gouvernementaux, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les futurs gouvernements bénéficiaires. En 2016, 38 pays étaient admis à bénéficier de l'AGOA.

4.37. Le Forum de coopération économique et commerciale entre les États-Unis et l'Afrique subsaharienne – appelé d'une manière informelle "Forum de l'AGOA" – est une réunion annuelle au niveau ministériel à laquelle sont conviés les pays admissibles au bénéfice de l'AGOA. En août 2015, l'USTR a conduit la délégation du gouvernement des États-Unis au Forum de l'AGOA qui s'est tenu à Libreville, au Gabon. Le Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales et d'autres acteurs du gouvernement des États-Unis ont rencontré de nombreux hauts fonctionnaires, et notamment des Ministres du commerce et des dirigeants d'organisations économiques régionales du continent africain, ainsi que des représentants des secteurs privés et des sociétés civiles africaine et américaine pour débattre de questions et de stratégies susceptibles de promouvoir le commerce, l'investissement et le développement économique en Afrique, ainsi que des mesures à prendre pour accroître le commerce bilatéral. En septembre 2016, l'USTR a conduit la délégation du gouvernement des États-Unis au Forum de l'AGOA qui s'est tenu à Washington, D.C., où ils ont rencontré des Ministres du commerce et des hauts fonctionnaires africains, ainsi que des participants du secteur privé et de la société civile. Parmi les sujets de discussion figuraient les questions de savoir comment accroître les échanges et les investissements entre les États-Unis et l'Afrique, et comment faire progresser cette relation au-delà de l'AGOA.

4.38. Plus récemment, dans le cadre de la réponse exigée par le Congrès au titre du renouvellement à long terme de l'AGOA en 2015, l'USTR a publié une étude majeure intitulée "*Beyond AGOA: Looking to the Future of U.S.-Africa Trade and Investment*". (Voir: <https://ustr.gov/sites/default/files/2016-AGOA-Report.pdf>) Le rapport préconise un approfondissement des relations d'investissement entre les États-Unis et l'Afrique et décrit les grandes tendances en Afrique et au États-Unis ainsi que le système commercial mondial dans le cadre duquel évoluera probablement leur collaboration. Il étudie également les éléments de fond qui pourraient jouer un rôle important dans la nouvelle architecture commerciale entre les États-Unis et l'Afrique, et évalue quelques options stratégiques et structurelles pour aller de l'avant.

4.2.9 Partenariat avec la Communauté d'Afrique de l'Est pour le commerce et l'investissement

4.39. Lors de sa visite historique en Afrique subsaharienne pendant l'été 2013, le Président Obama a annoncé l'initiative Trade Africa, un nouveau partenariat entre les États-Unis et l'Afrique subsaharienne qui vise à accroître le commerce et l'investissement intra-africains et à développer les relations commerciales et économiques entre l'Afrique, les États-Unis et d'autres marchés internationaux. Au départ, Trade Africa visera principalement les États membres de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), c'est-à-dire le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda et la Tanzanie. Par la suite, en 2016, le Soudan du Sud a rejoint la CAE. Trade Africa contribuera à mobiliser des ressources en faveur de l'augmentation du commerce bilatéral États-Unis-CAE et de l'investissement dans la CAE en faisant fond sur le Partenariat États-Unis-CAE pour le commerce et l'investissement, annoncé en juin 2012. En février 2015, l'USTR et les Ministres du commerce de cinq pays de la CAE ont signé un "Accord de coopération entre les États partenaires de la Communauté d'Afrique de l'Est et les États-Unis d'Amérique" dans le domaine de la facilitation des échanges, des mesures sanitaires et phytosanitaires, et des obstacles techniques au commerce, qui a marqué un tournant important pour Trade Africa. L'Accord intensifiera les efforts de renforcement des capacités liées au commerce dans ces domaines clés dans les pays de la CAE et vise à approfondir les relations économiques entre les États-Unis et la CAE. Les échanges bilatéraux de marchandises entre les États-Unis et la CAE en 2015 ont été estimés à 2,0 milliards de dollars EU, les exportations et les importations de marchandises des États-Unis s'élevant respectivement à 1,2 milliards de dollars EU et à 796 millions de dollars EU.

4.2.10 Initiative concernant le Bassin des Caraïbes

4.40. Les programmes désignés collectivement par l'expression "Initiative concernant le Bassin des Caraïbes" (CBI) occupent une place centrale dans les relations économiques entre les États-Unis et leurs voisins d'Amérique centrale et des Caraïbes. Lancée en 1983 au titre de la Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes (CBERA) et considérablement élargie en 2000 par la Loi sur le Partenariat commercial avec le Bassin des Caraïbes (CBTPA), la CBI a encore gagné de l'ampleur en vertu de la Loi de 2002 sur le commerce extérieur. En outre, les États-Unis accordent des avantages importants à Haïti en vertu de la Loi de 2006 sur l'amélioration des débouchés panaméricains d'Haïti par l'encouragement de partenariats (Loi HOPE), telle que modifiée par la Loi de 2008 sur l'amélioration des débouchés panaméricains d'Haïti par l'encouragement de partenariats ("HOPE II"), et de la Loi de 2010 sur le programme de relèvement économique d'Haïti ("HELP"). En 2015, le Congrès a prorogé ce programme de soutien unilatéral pour Haïti jusqu'en 2025.

4.41. La CBERA offre aux pays et territoires bénéficiaires l'accès en franchise de droits au marché américain pour certains produits admissibles. Les bénéficiaires sont actuellement les suivants: Antigua-et-Barbuda, Aruba, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, îles Vierges britanniques, Jamaïque, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Trinité-et-Tobago. À la fin de 2013, le Président a désigné Curaçao, l'entité politique qui a succédé aux Antilles néerlandaises, comme bénéficiaire admissible de la CBERA et de la CBTPA.

4.42. Dès l'entrée en vigueur de l'ALEAC-RD, les pays signataires de cet accord (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et République dominicaine) ont cessé d'être désignés comme bénéficiaires de la CBERA et de la CBTPA. De même, le Panama a cessé d'être désigné comme bénéficiaire de la CBERA et de la CBTPA lors de l'entrée en vigueur de l'Accord de promotion des échanges commerciaux États-Unis-Panama, le 31 octobre 2012.

4.43. Depuis son entrée en vigueur, la CBERA a aidé les bénéficiaires à diversifier leurs exportations. Parallèlement à la réforme économique et à la libéralisation des échanges mises en œuvre par les bénéficiaires, les avantages commerciaux du programme ont contribué à leur croissance économique. En décembre 2015, l'USTR a présenté son onzième rapport semestriel au Congrès sur le fonctionnement de la CBERA. Ce rapport peut être consulté sur le site Web de l'USTR à l'adresse suivante: <http://www.ustr.gov>. Le 10 juillet 2014, les États-Unis ont soumis à l'OMC un rapport sur la mise en œuvre des dispositions de la CBERA relatives au commerce (WT/L/928).

4.3 Initiatives et accords commerciaux bilatéraux

4.3.1 Accord de libre-échange États-Unis-Australie

4.44. L'ALE États-Unis-Australie est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Les échanges bilatéraux de marchandises entre les États-Unis et l'Australie se sont élevés à 36 milliards de dollars EU en 2015, ce qui représente une augmentation de 67% par rapport à 2004, l'année précédant l'entrée en vigueur de l'ALE. Les échanges bilatéraux de services entre les deux parties se sont élevés à 26 milliards de dollars EU en 2014 (dernières données disponibles), soit une augmentation de 151% par rapport à 2004. Le total des investissements étrangers directs des États-Unis en Australie a atteint 180 milliards de dollars EU en 2014 (dernières données disponibles); les États-Unis sont le premier investisseur étranger en Australie et sont également la principale destination des investissements étrangers directs réalisés par l'Australie.

4.45. Les États-Unis et l'Australie continuent à suivre de près la mise en œuvre de l'ALE. La cinquième réunion du Comité mixte visant à examiner la mise en œuvre de l'ALE et d'autres questions bilatérales s'est tenue en mai 2016 et a été consacrée à des sujets tels que les douanes, les services, l'industrie automobile et l'investissement. Les deux pays ont coopéré étroitement pour mener à bien les négociations du TPP en 2015 et ils ont œuvré à la promotion du commerce et de l'investissement dans le cadre de l'OMC, de l'APEC et d'autres initiatives régionales.

4.3.2 Accord de libre-échange États-Unis-Bahreïn

4.46. L'ALE États-Unis-Bahreïn est entré en vigueur le 1^{er} août 2006. Dès l'entrée en vigueur de l'Accord, l'intégralité des échanges bilatéraux de produits industriels et de produits de consommation a été exonérée de droits de douane. En 2015, les échanges de marchandises entre les deux pays représentaient 2,2 milliards de dollars EU. Les exportations de marchandises des États-Unis s'élevaient à 1,3 milliard de dollars EU et les importations de marchandises des États-Unis en provenance de Bahreïn s'élevaient à 902 millions de dollars EU.

4.47. L'organe central de surveillance de l'Accord est le Comité mixte États-Unis-Bahreïn, présidé conjointement par le Bureau du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales et le Ministère bahreïnien de l'industrie et du commerce. La date de la troisième réunion du Comité mixte n'a pas encore été fixée mais les représentants des deux gouvernements prévoient, à cette occasion, d'examiner un large éventail de questions commerciales, y compris les actions menées pour augmenter le volume des échanges et des investissements bilatéraux, la possibilité d'une coopération avec d'autres pays de la région MENA, et les efforts de coopération supplémentaires concernant les droits des travailleurs et la protection de l'environnement.

4.48. L'ALE États-Unis-Bahreïn appuie également la politique des États-Unis visant à développer, entre les États-Unis et le Moyen-Orient, des échanges et des investissements favorables à l'emploi. L'Accord bilatéral d'investissement États-Unis-Bahreïn est entré en vigueur en mai 2001.

4.3.3 Accord de libre-échange États-Unis-Chili

4.49. L'ALE États-Unis-Chili est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Il élimine les droits de douane et ouvre les marchés, réduit les obstacles au commerce des services, protège les droits de propriété intellectuelle, assure la transparence de la réglementation, garantit la non-discrimination dans le commerce des produits numériques, oblige les parties à avoir des lois sur la concurrence qui interdisent les comportements anticoncurrentiels et prescrit des moyens effectifs de faire respecter les dispositions relatives au travail et à l'environnement. Les échanges bilatéraux de marchandises se sont élevés à 24,2 milliards de dollars EU en 2015, les exportations de marchandises des États-Unis vers le Chili se chiffrant à 15,4 milliards de dollars EU. Au 1^{er} janvier 2015, tous les produits ont bénéficié de la franchise de droits au titre de l'Accord.

4.50. L'organe central de surveillance de l'ALE est la Commission du libre-échange États-Unis-Chili, composée du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales et du Directeur général des relations économiques internationales du Chili, ou de leurs représentants. En juin 2014, les deux parties ont procédé à un échange de lettres sur l'adoption d'un code de conduite relatif aux procédures de règlement des différends, et de lignes directrices communes relatives à l'interprétation, à l'application et à l'administration du chapitre 4 et d'autres dispositions pertinentes de l'Accord. La Commission du libre-échange s'est réunie pour la dernière fois en juin 2015 pour examiner la mise en œuvre de l'Accord.

4.3.4 Accord de promotion des échanges commerciaux États-Unis-Colombie

4.51. L'Accord de promotion des échanges commerciaux États-Unis-Colombie (CTPA) est entré en vigueur le 15 mai 2012. Les échanges bilatéraux de marchandises se sont élevés à 30,4 milliards de dollars EU en 2015, les exportations de marchandises des États-Unis vers la Colombie se chiffrant à 16,3 milliards de dollars EU. Les réductions tarifaires de la cinquième année ont été mises en œuvre au 1^{er} janvier 2016. L'organe central de surveillance du CTPA est la Commission du libre-échange États-Unis-Colombie, constituée du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales et du Ministre colombien du commerce extérieur et du tourisme, ou de leurs représentants. En novembre 2012, la Commission a tenu sa première réunion pour examiner la mise en œuvre de l'Accord.

4.52. En 2014 et 2015, les États-Unis ont poursuivi leur collaboration intensive avec le gouvernement colombien dans le cadre du Plan d'action sur les droits du travail, afin d'étayer leurs efforts visant à renforcer la protection des droits des travailleurs, à prévenir les violences à l'encontre des syndicalistes et à faire en sorte que les auteurs de ces violences soient poursuivis. Le gouvernement colombien a continué à prendre d'importantes mesures pour renforcer les droits du travail et a notamment publié, en avril 2016, un décret présidentiel qui permet aux inspecteurs

de mener des enquêtes plus facilement et d'infliger éventuellement de très lourdes amendes aux employeurs qui ont recours à des formes abusives de sous-traitance et, ainsi, violent les droits du travail. Le gouvernement a également embauché 279 inspecteurs du travail supplémentaires, portant ainsi à 413 le nombre de nouveaux inspecteurs embauchés depuis le lancement du Plan d'action. Il reste encore du travail à faire, et les États-Unis continueront de collaborer intensivement avec le gouvernement colombien et les parties prenantes aux fins de l'avancement des droits des travailleurs.

4.53. En décembre 2013, le Conseil des affaires environnementales (EAC), établi au titre du CTPA, et la Commission de coopération environnementale (EEC), établie au titre de l'Accord de coopération environnementale États-Unis-Colombie (ECA) qui est entré en vigueur le 28 juin 2013, ont tenu des réunions. Ils ont également tenu une séance publique conformément au chapitre du CTPA consacré à l'environnement et à l'ECA. L'EAC a passé en revue la mise en œuvre du chapitre du CTPA consacré à l'environnement, y compris les mesures prises par les deux pays afin d'améliorer la protection de l'environnement, d'assurer l'application effective de la législation environnementale et de donner au public la possibilité de participer à la gouvernance environnementale et à l'élaboration des politiques commerciales. L'ECC a examiné les activités de coopération environnementale en cours et a approuvé et signé le premier programme de travail États-Unis-Colombie en faveur de la coopération environnementale relevant de l'ECA, qui établit un cadre solide pour l'avancement de la coopération environnementale au cours des prochaines années. En 2015 et 2016, les États-Unis et la Colombie ont fait progresser la mise en place d'un secrétariat indépendant chargé de recevoir et d'examiner les communications du public sur des questions liées à l'application des lois environnementales, conformément à l'article 18.8 du CTPA, et ils espèrent finaliser l'accord en 2016 ou au début de l'année 2017. Le système de secrétariat vise à promouvoir la participation du public à l'identification et au règlement des questions concernant l'application des lois environnementales par chaque partie.

4.3.5 Accord de libre-échange États-Unis-Israël

4.54. L'Accord de libre-échange États-Unis-Israël est le premier ALE de l'histoire des États-Unis. Entré en vigueur en 1985, il demeure le fondement de l'expansion du commerce et de l'investissement entre les deux pays en réduisant les obstacles et en favorisant la transparence de la réglementation. En 2015, les exportations de marchandises des États-Unis vers Israël se sont élevées à 15,1 milliards de dollars EU.

4.55. En janvier 2016, les États-Unis et Israël ont cherché à mener des actions collaboratives pour intensifier les échanges et les investissements bilatéraux. Au cours de la réunion, ils ont commencé à examiner un plan de travail conçu pour supprimer les obstacles au commerce bilatéral restants, y compris dans les domaines de l'agriculture et des douanes. Les deux parties ont aussi réalisé des avancées sur un certain nombre de questions d'accès aux marchés liées aux normes, à la classification douanière et aux règlements techniques.

4.56. En 1996, les États-Unis et Israël ont conclu un Accord sur certains aspects du commerce des produits agricoles (ATAP), qui prévoyait la franchise de droits ou un autre traitement préférentiel pour certains produits agricoles. L'Accord de 1996 a été prorogé jusqu'en 2003, et un nouvel accord a été conclu en 2004. Cet accord, qui devait initialement durer jusqu'en 2008, a depuis fait l'objet de prorogations annuelles. En juin 2014, les États-Unis ont proposé des modalités révisées pour un nouvel ATAP, dans le but de mettre à profit les progrès accomplis jusqu'alors et de simplifier les négociations, tout en libéralisant le plus possible les échanges. Chaque partie examine les propositions faites par l'autre partie, en prévision du prochain cycle de négociations, provisoirement prévu pour la fin de l'année 2016. En décembre 2015, les deux parties sont convenues de proroger l'ATAP de 2004 jusqu'au 31 décembre 2016, tandis que se poursuivent les négociations d'un nouvel ATAP.

4.3.6 Accord de libre-échange États-Unis-Jordanie

4.57. En 2016, les États-Unis et la Jordanie ont continué à retirer les avantages de leur partenariat économique. Un élément essentiel de cette relation est l'Accord de libre-échange États-Unis-Jordanie, entré en vigueur le 17 décembre 2001 et pleinement mis en œuvre au 1^{er} janvier 2010. En outre, les zones industrielles qualifiées établies par le Congrès des États-Unis en 1996 permettent aux produits d'entrer aux États-Unis en franchise de droits s'ils sont fabriqués

en Jordanie, en Égypte ou en Cisjordanie et à Gaza, et s'ils présentent une certaine teneur en éléments israéliens. Le programme a permis de dynamiser fortement la coopération commerciale entre la Jordanie et Israël.

4.58. Les exportations de marchandises des États-Unis pour 2015 ont été estimées à 1,4 milliard de dollars EU, soit une baisse de 33% par rapport à 2014. Les produits des zones industrielles qualifiées représentent quelque 5% des exportations de la Jordanie vers les États-Unis, mais leur part est en diminution par rapport à celle des exportations vers les États-Unis réalisées au titre des dispositions de l'ALE. Cette évolution vers l'exportation de produits fabriqués en dehors des zones industrielles qualifiées démontre le rôle important joué par l'ALE dans la diversification de l'économie jordanaïenne.

4.59. À la réunion de mai 2016 du Comité mixte établi au titre de l'ALE, les États-Unis et la Jordanie sont convenus d'actualiser un plan d'action décrivant les mesures concrètes à prendre pour dynamiser le commerce et l'investissement au niveau bilatéral ainsi qu'entre la Jordanie et d'autres pays du Moyen-Orient.

4.60. En outre, les États-Unis ont poursuivi leur collaboration avec la Jordanie dans le domaine des normes du travail, notamment en menant régulièrement des actions au titre du Plan de mise en œuvre relatif aux conditions de travail et de vie des travailleurs en Jordanie, signé en 2013. Ce plan répond à certaines préoccupations liées au travail dans les usines de vêtements jordaniennes, y compris la discrimination antisyndicale visant les travailleurs étrangers, les conditions de logement des travailleurs étrangers, et la discrimination et le harcèlement sexuels.

4.3.7 Accord de libre-échange États-Unis-Corée

4.61. L'Accord de libre-échange États-Unis-Corée (KORUS) est entré en vigueur le 15 mars 2012. Même si, pendant une longue période, la Corée a enregistré une croissance relativement faible qui a donné lieu à une chute de la demande d'importations, les échanges de marchandises et de services entre les États-Unis et la Corée ont augmenté, passant de 126 milliards à 146 milliards de dollars EU entre 2011 (avant l'ALE) et 2015. Les exportations de produits manufacturés ont atteint 37,2 milliards de dollars EU en 2015, soit une augmentation de 8,2% par rapport à 2011. La valeur des exportations de véhicules de tourisme a progressé de 208% entre 2011 et 2015, soit une croissance 14 fois plus rapide que celle des exportations d'automobiles des États-Unis vers le reste du monde. Les exportations de services se sont élevées à 20,5 milliards de dollars EU en 2015, soit une hausse de 23,1% par rapport à 2011. Dans l'ensemble, la Commission du commerce international des États-Unis a estimé qu'en 2016, les exportations des États-Unis vers la Corée étaient supérieures d'environ 16 milliards de dollars EU aux exportations qui auraient été enregistrées en l'absence de l'Accord KORUS.

4.62. Il existe 21 comités et groupes de travail liés à l'Accord KORUS, qui se réunissent régulièrement et peuvent également être convoqués de façon ponctuelle pour répondre à certaines préoccupations. L'organe central de surveillance de l'Accord est le Comité mixte, présidé par le Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales et le Ministre coréen du commerce, de l'industrie et de l'énergie. Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord, ce comité a tenu quatre réunions, au cours desquelles des questions présentant un intérêt majeur pour les deux parties – cadre réglementaire, politique de la concurrence, commerce automobile, par exemple – ont été abordées. Des réunions de hauts fonctionnaires sont aussi organisées en même temps que les réunions du Comité mixte afin de coordonner les activités des comités et groupes de travail établis au titre de l'Accord, d'en rendre compte et d'examiner les questions importantes lorsqu'elles surviennent.

4.63. Les États-Unis abordent régulièrement la conformité à l'Accord KORUS et d'autres questions commerciales dans le cadre de consultations intersessions périodiques, par l'entremise des ambassades des deux pays, et à l'occasion d'autres entretiens avec le gouvernement coréen, notamment avec ses hauts fonctionnaires, afin de régler rapidement les problèmes.

4.3.8 Accord de libre-échange États-Unis-Maroc

4.64. L'Accord de libre-échange États-Unis-Maroc est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Depuis cette date, les échanges bilatéraux de marchandises entre les deux pays sont passés de

927 millions de dollars EU en 2005 (année précédant l'entrée en vigueur) à 2,6 milliards de dollars EU en 2015. En 2014, les exportations de marchandises des États-Unis vers le Maroc se sont élevées à 1,6 milliard de dollars EU, soit une baisse de 23,5% par rapport à l'année précédente. En 2015, les importations de marchandises des États-Unis en provenance du Maroc se sont chiffrées à 1,0 milliard de dollars EU, ce qui représente une augmentation de près de 2% par rapport à 2014.

4.65. Les États-Unis et le Maroc ont organisé la quatrième réunion du Comité mixte de l'ALE le 20 février 2015 à Rabat. Les fonctionnaires américains et marocains ont souligné la coopération bilatérale productive en matière d'environnement et de travail observée au sein des sous-comités de l'ALE consacrés à ces deux thèmes, qui se sont réunis en septembre et octobre 2014, respectivement. Ils ont aussi passé en revue les améliorations récemment apportées au régime législatif marocain concernant la protection des droits de propriété intellectuelle et ont abordé les actions que devrait mener le Maroc pour mettre en œuvre les accords bilatéraux d'assistance mutuelle en matière douanière et de facilitation des échanges, signés en 2013 et entrés en vigueur le 1^{er} février 2016, ainsi que l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges.

4.66. Dans le domaine de l'agriculture, le Comité mixte a examiné les discussions qui s'étaient déroulées juste avant sa session, lors de réunions conjointes des sous-comités de l'ALE chargés de l'agriculture et des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). Aux réunions des sous-comités, des délégations d'experts ont étudié les mesures à prendre pour que le Maroc puisse appliquer les mesures SPS requises pour obtenir l'accès au marché des États-Unis pour plusieurs produits agricoles. Elles ont aussi envisagé de nouvelles approches du fonctionnement des contingents tarifaires pour le blé établis par le Maroc au titre de l'ALE. De fructueux échanges de renseignements techniques sur différentes questions ont eu lieu, qui avaient pour but de faciliter les discussions en cours. Les deux délégations se sont engagées à réaliser une série de vidéoconférences numériques et à communiquer par d'autres moyens tout au long de l'année, afin de poursuivre les progrès. Plusieurs de ces conférences se sont ensuite tenues en 2015. Les sous-comités planifient actuellement leurs réunions pour l'automne 2016. La prochaine réunion du Comité de l'ALE sur l'agriculture et les mesures SPS est prévue en octobre 2016.

4.3.9 Accord de libre-échange États-Unis-Oman

4.67. L'Accord de libre-échange États-Unis-Oman, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009, s'appuie sur les ALE existants pour promouvoir la réforme et l'ouverture économiques dans la région. La mise en œuvre des obligations énoncées dans cet accord complet créera des possibilités d'exportation pour les fournisseurs de marchandises et de services des États-Unis, consolidera la libéralisation du commerce et de l'investissement à Oman et renforcera la protection des droits de propriété intellectuelle et les moyens de les faire respecter. En 2015, les échanges bilatéraux de marchandises se sont élevés à 3,3 milliards de dollars EU. Les exportations de marchandises des États-Unis vers Oman se sont chiffrées à 2,4 milliards de dollars EU, et les importations de marchandises des États-Unis en provenance d'Oman se sont chiffrées à 906 millions de dollars EU.

4.68. L'organe central de surveillance de l'ALE est le Comité mixte États-Unis-Oman, coprésidé par le Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales et le Ministre omanais du commerce et de l'industrie. La date de la troisième réunion du Comité mixte n'est pas encore fixée mais à cette occasion, les responsables des deux gouvernements prévoient d'examiner un large éventail de questions commerciales, y compris les actions menées pour augmenter le volume des échanges et des investissements bilatéraux, la possibilité d'élargir la coopération à d'autres pays de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, et les efforts de coopération supplémentaires concernant les droits du travail et la protection de l'environnement.

4.3.10 Accord de promotion des échanges commerciaux entre les États-Unis et le Panama (Panama TPA)

4.69. L'Accord de promotion des échanges commerciaux entre les États-Unis et le Panama (Panama TPA) est entré en vigueur le 31 octobre 2012. Les échanges bilatéraux de marchandises entre les États-Unis et le Panama se sont élevés à 8,1 milliards de dollars EU en 2015, les exportations de marchandises des États-Unis vers le Panama se chiffrant à 7,7 milliards de dollars EU. Les réductions tarifaires de la cinquième année ont été mises en œuvre au 1^{er} janvier 2016. L'organe central chargé de la surveillance de l'Accord est la Commission du

libre-échange États-Unis-Panama, qui est composée du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales et du Ministre panaméen du commerce et de l'industrie, ou de leurs représentants. Les parties sont convenues d'organiser une réunion de la Commission en novembre 2016 pour examiner la mise en œuvre de l'Accord.

4.70. L'Accord oblige les deux pays à protéger les droits fondamentaux du travail ainsi qu'à faire respecter effectivement la législation du travail existante, de manière que les travailleurs et les entreprises puissent faire face à la concurrence dans des conditions d'égalité. Le Conseil des affaires du travail a également été créé au titre du chapitre de l'Accord consacré au travail.

4.71. Le Conseil des affaires environnementales (EAC) a été créé au titre du chapitre de l'Accord consacré à l'environnement. L'Accord correspondant de coopération environnementale (EAC) États-Unis-Panama prévoit l'établissement d'une Commission de coopération environnementale (ECC). En décembre 2015, les États-Unis et le Panama ont signé un accord sur la mise en place du secrétariat chargé des questions d'application de la législation environnementale, situé au Centre de l'eau pour les régions tropicales humides d'Amérique latine et des Caraïbes (CATHALAC). L'accord est entré en vigueur en août 2016.

4.3.11 Accord de promotion des échanges commerciaux États-Unis-Pérou

4.72. L'Accord de promotion des échanges commerciaux États-Unis-Pérou (PTPA) est entré en vigueur le 1^{er} février 2009. Le PTPA supprime les droits de douane et élimine les obstacles aux exportations de services des États-Unis, offre aux investisseurs un cadre juridique sûr et prévisible et renforce la protection de la propriété intellectuelle, des travailleurs et de l'environnement. Pour 2015, les échanges bilatéraux de marchandises entre les deux parties ont été estimés à 13,8 milliards de dollars EU, les exportations de marchandises des États-Unis vers le Pérou représentant 8,7 milliards de dollars EU.

4.73. L'organe central de surveillance du PTPA est la Commission du libre-échange États-Unis-Pérou, composée du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales et du Ministre péruvien du commerce extérieur et du tourisme, ou de leurs représentants. En juin 2015, la Commission a tenu sa cinquième réunion consacrée à l'examen de la mise en œuvre de l'Accord.

4.74. Le PTPA a également créé le sous-comité du secteur forestier et le Conseil des affaires environnementales (EAC) États-Unis-Pérou. Le sous-comité offre aux parties un cadre pour échanger des vues et des renseignements sur toute question découlant de l'annexe du PTPA sur la gestion du secteur forestier (annexe sur le secteur forestier), et les activités de l'EAC témoignent de l'engagement ferme des États-Unis et du Pérou en faveur de la mise en œuvre des obligations environnementales prévues dans le chapitre du PTPA consacré à l'environnement et dans l'annexe sur le secteur forestier. En juin 2015, l'EAC, le Sous-comité du secteur forestier et la Commission de coopération environnementale (ECC) se sont réunis à Lima (Pérou). Les parties ont examiné les progrès accomplis au titre de l'annexe sur le secteur forestier, y compris le lancement d'un nouveau Service péruvien pour les forêts et la faune en août 2014. Elles ont aussi signé un accord pour établir le secrétariat des affaires environnementales, un organe indépendant chargé de recevoir les communications du public concernant l'application de la législation environnementale, et elles ont approuvé le programme de travail de l'ECC pour 2015-2018, qui détaille un plan de soutien continu pour le Pérou. Conformément à l'annexe sur le secteur forestier, en février 2016, les États-Unis ont demandé au gouvernement péruvien de vérifier qu'une cargaison de bois d'œuvre exportée en 2015 sur leur territoire était conforme aux lois et règlements péruviens applicables. Les États-Unis ont répondu aux conclusions de la vérification par un ensemble de recommandations et ils prévoient de travailler avec le gouvernement péruvien pour lancer des réformes permettant d'améliorer l'application des lois péruviennes sur la sylviculture.

4.3.12 Accord de libre-échange États-Unis-Singapour

4.75. L'ALE États-Unis-Singapour, premier ALE signé par les États-Unis en Asie, est en vigueur depuis 2004. Depuis cette date, les échanges bilatéraux ont augmenté de 50%. Singapour est le 17^{ème} partenaire des États-Unis pour le commerce de marchandises, les échanges bilatéraux de marchandises s'élevant à 50 milliards de dollars EU, et le 19^{ème} partenaire des États-Unis pour le commerce des services, les échanges bilatéraux de services s'élevant à 21 milliards de dollars EU.

Les États-Unis tiennent régulièrement des consultations avec Singapour pour surveiller la mise en œuvre de l'ALE, traiter les questions bilatérales, et renforcer et développer les liens bilatéraux.

5 ACCORD SUR LE COMMERCE DES SERVICES

5.1. Lancé en 2013, l'Accord sur le commerce des services (ACS) est une initiative commerciale axée exclusivement sur les services. S'inspirant des meilleures pratiques utilisées dans le monde, l'ACS est conçu pour englober des règles commerciales d'avant-garde qui visent à promouvoir une concurrence loyale et ouverte dans l'ensemble des secteurs de services – des services de télécommunication et services technologiques aux services de distribution et de livraison.

5.2. Vingt-trois économies participent aux négociations de l'ACS: Australie; Canada; Chili; Colombie; Costa Rica; États-Unis; Hong Kong, Chine; Islande; Israël; Japon; Liechtenstein; Maurice; Mexique; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Panama; Pérou; République de Corée; Suisse; Taipei chinois; Turquie et Union européenne. Les participants à l'ACS représentaient près de 70% du marché mondial des services, estimé à 55 000 milliards de dollars EU en 2014 (dernières données disponibles).

5.3. Les États-Unis et les autres participants à l'ACS travaillent en vue de conclure les négociations d'ici à la fin de l'année 2016. Des avancées notables ont été réalisées pour ce qui est de consolider le texte des nombreux volets de l'Accord, et les négociations s'intensifieront afin qu'un accord soit trouvé sur des disciplines additionnelles dans des domaines tels que les télécommunications, les services financiers et le commerce électronique, ainsi que pour obtenir des offres de haute qualité en matière d'accès aux marchés de la part de tous les participants.

6 INITIATIVES POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS LIÉES AU COMMERCE

6.1. La politique commerciale et l'aide au développement sont des outils clés qui, combinés, peuvent permettre de réduire la pauvreté et d'améliorer les possibilités. Avec l'Aide pour le commerce, les États-Unis s'attachent essentiellement à aider les pays en développement à s'intégrer dans la communauté commerciale mondiale. L'aide apportée, qui prend la forme d'activités de formation et d'assistance technique, peut aider ces pays à prendre des décisions sur les avantages des réformes et des accords commerciaux, à s'acquitter de leurs obligations internationales et régionales afin de rendre leur régime commercial plus sûr, et à être mieux en mesure de tirer parti des possibilités offertes par le système commercial multilatéral et d'affronter la concurrence dans une économie mondiale. L'aide fournie par les États-Unis porte donc sur des aspects très variés, afin que les communautés, les zones rurales et les petites entreprises, y compris celles qui appartiennent à des femmes, bénéficient de la réforme ambitieuse des règles commerciales actuellement négociée à l'OMC et dans d'autres instances commerciales. Les États-Unis encouragent les échanges et la croissance économique dans les pays en développement grâce à diverses activités de renforcement des capacités commerciales.

6.2. Un aspect important des travaux en faveur du renforcement des capacités commerciales est la coordination entre les activités d'assistance technique du gouvernement américain et celles des institutions internationales, afin de recenser et d'exploiter les synergies des donateurs dans la programmation et d'éviter tout chevauchement. Parmi ces institutions figurent notamment l'OMC, la Banque mondiale, le FMI, les banques régionales de développement, et l'Organisation des Nations Unies. Les États-Unis, représentés par l'USTR à l'OMC, par le Département du Trésor dans différents organismes financiers internationaux, et par le Département d'État à l'Organisation des Nations Unies, travaillent en partenariat avec ces institutions et d'autres donateurs pour faire en sorte, le cas échéant, que l'assistance liée au commerce fasse partie intégrante de programmes de développement adaptés à la situation de chaque pays en développement.

6.3. Les efforts déployés par les États-Unis s'appuient sur l'engagement qu'ils ont pris depuis longtemps d'aider leurs partenaires à tirer parti des possibilités offertes par le système commercial mondial, grâce à une aide bilatérale et par l'intermédiaire d'institutions multilatérales. L'aide bilatérale fournie par les États-Unis comprend des programmes tels que l'assistance ciblée aux pays en développement participant aux programmes préférentiels des États-Unis et la coordination de l'assistance au moyen d'accords-cadres de commerce et d'investissement. Les États-Unis fournissent également une assistance bilatérale aux pays en développement pour leur permettre de travailler avec le secteur privé et les organisations non gouvernementales en vue de leur

transition vers une économie plus ouverte, de se préparer aux négociations à l'OMC et de respecter leurs obligations commerciales. Au niveau multilatéral, les États-Unis ont continué et continueront d'apporter leur soutien à des mécanismes d'assistance propres au commerce comme le Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés et le Fonds global d'affectation spéciale de l'OMC pour l'assistance technique liée au commerce.

6.1 Assistance liée au commerce fournie par les États-Unis dans le cadre de l'OMC

6.4. Le commerce international peut jouer un rôle majeur pour stimuler la croissance économique et faire reculer la pauvreté, et les États-Unis reconnaissent que le renforcement des capacités commerciales peut faciliter une intégration effective des pays en développement dans le système commercial international et leur permettre de bénéficier davantage du commerce mondial. Les États-Unis continueront à soutenir directement les activités d'assistance technique liée au commerce de l'OMC. En tant que fournisseur bilatéral majeur d'aide au renforcement des capacités commerciales, les États-Unis participent activement aux réflexions sur l'Aide pour le commerce menées à l'OMC.

6.5. Les États-Unis soutiennent les activités d'assistance liée au commerce menées par le Secrétariat de l'OMC en contribuant, de façon volontaire, au Fonds global d'affectation spéciale pour le PDD. En septembre 2016, les États-Unis ont annoncé une contribution additionnelle de 600 000 dollars EU au Fonds. Avec cette contribution, le montant total des contributions des États-Unis à l'OMC depuis 2001 dépasse les 17 millions de dollars EU.

6.6. Les États-Unis fournissent un soutien technique aux pays qui sont en voie d'accession à l'OMC et à ceux qui se trouvent dans la phase de mise en œuvre suivant l'accession. En 2015, les États-Unis ont fourni une assistance pour l'accession à l'OMC à l'Afghanistan, au Kazakhstan et au Libéria. Parmi les candidats actuels à l'accession, les pays suivants ont bénéficié de l'assistance technique des États-Unis plus tôt dans leur processus d'accession: Algérie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Éthiopie, Irak, Liban, Ouzbékistan et Serbie. En outre, l'Albanie, la Géorgie, la Macédoine, le Maroc, le Népal, la République démocratique populaire lao, le Tadjikistan, l'Ukraine et le Viet Nam continuent à recevoir une assistance pour mettre en œuvre les engagements découlant de leur statut de membre.

6.2 Cadre intégré renforcé

6.7. Le Cadre intégré renforcé (CIR) est un programme, auquel participent plusieurs organisations et divers donateurs, qui fonctionne comme mécanisme de coordination de l'assistance liée au commerce en faveur des pays les moins avancés (PMA), avec pour objectif global l'intégration du commerce dans les plans de développement nationaux. Les États-Unis soutiennent le CIR principalement au moyen d'une assistance bilatérale complémentaire fournie aux pays participants. L'aide bilatérale de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) sert à financer des initiatives visant à intégrer le commerce dans les stratégies économiques et les stratégies de développement nationales, tout en répondant aux besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités pour accélérer l'intégration dans le système commercial mondial.

6.3 Initiatives de renforcement des capacités commerciales en faveur de l'Afrique

6.8. En juillet 2013, le Président Obama a lancé, avec les cinq membres de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) – Burundi, Kenya, Ouganda, Rwanda et Tanzanie –, l'initiative "Trade Africa" qui vise à encourager l'augmentation des échanges et de l'investissement dans la région et entre les États-Unis et la CAE. Dans le cadre de cette action, les États-Unis et leurs partenaires de la CAE ont négocié en février 2015 un accord de coopération portant sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), les obstacles techniques au commerce (OTC) et la facilitation des échanges, qu'ils s'efforcent de mettre en œuvre. Par la suite, l'Administration a élargi l'initiative pour inclure la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Mozambique, le Sénégal et la Zambie, et elle s'est engagée à fournir à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) un appui technique sur les questions commerciales. La coopération entre les États-Unis et leurs partenaires de Trade Africa, y compris par l'intermédiaire des activités d'assistance technique et d'aide au renforcement des capacités, permettrait d'aider les pays africains concernés à honorer les obligations découlant

pour eux des accords de l'OMC sur les mesures SPS, les OTC et la facilitation des échanges, de favoriser l'amélioration du climat des affaires et de traiter les problèmes de capacité qui freinent les échanges.

6.9. Les États-Unis ont dynamisé l'aide au renforcement des capacités commerciales grâce à des centres pour le commerce et l'investissement sur le continent, censés faciliter la réalisation de plus de 200 millions de dollars EU de nouveaux investissements et encourager la création de 37 000 emplois d'ici à 2020. Dans le cadre de cette initiative, l'USAID a transformé ses centres pour le commerce phares en centres pour le commerce et l'investissement. Ces centres, situés à Accra (Ghana), Pretoria (Afrique du Sud) et Nairobi (Kenya), assurent la mise en œuvre d'initiatives nouvelles ou innovantes visant à réduire les obstacles qui touchent les principaux corridors commerciaux et dynamisent les exportations par la création d'associations professionnelles durables rassemblant des membres de différents pays. Ces centres sont à l'origine du salon "Source Africa", premier salon professionnel du continent dédié à l'habillement. En outre, ils appuient la mise en œuvre de l'initiative "Feed the Future" dont l'objectif est d'améliorer la sécurité alimentaire en intégrant les marchés régionaux et en réduisant les délais et coûts associés au déplacement des marchandises des zones excédentaires vers les zones déficitaires. Le soutien à cet investissement permet de développer les principales chaînes de valeur, de toucher des dizaines de milliers de petits agriculteurs et de créer des possibilités d'emploi stable et à long terme.

6.10. Le Service des relations agricoles avec l'étranger (FAS) du Département de l'agriculture des États-Unis (USDA) administre plusieurs programmes d'assistance technique, de formation et de recherche dans le domaine agricole en Afrique subsaharienne. Les objectifs du programme de renforcement des capacités de l'USDA sont d'augmenter les échanges agricoles dans la région et avec les États-Unis, de favoriser l'élaboration de politiques commerciales fondées sur des connaissances scientifiques solides, de soutenir la croissance du secteur agricole dans les pays partenaires et de promouvoir la sécurité alimentaire dans la région. À cette fin, le FAS gère des programmes conçus pour encourager l'élaboration de politiques et de réglementations SPS et les améliorations qui favoriseront la réduction des obstacles au commerce international. Ces activités de renforcement des capacités permettent la création de cadres régionaux grâce auxquels les pays peuvent élaborer des systèmes SPS équivalents pour régir les échanges régionaux, systèmes qui incluent la surveillance et le contrôle transfrontaliers des maladies animales et des parasites des végétaux, et les interventions d'urgence. En outre, les activités de renforcement des capacités du FAS favorisent la mise sur pied de systèmes de contrôle alimentaire qui garantiront que les produits alimentaires exportés sont conformes aux prescriptions internationales, tout en protégeant les stocks nationaux de denrées alimentaires contre la contamination chimique et microbiologique.

6.11. La Millennium Challenge Corporation (MCC) travaille en partenariat avec les pays en développement bien administrés pour faire face aux principaux obstacles à l'investissement privé et à la croissance économique. Bien que le programme de la MCC soit différent dans chaque pays, de nombreux pays partenaires accordent une priorité élevée au renforcement de leur compétitivité et à la facilitation des échanges sur le marché intérieur, ainsi que des échanges régionaux et internationaux. Depuis sa création en 2004, la MCC a investi plus de 6 milliards de dollars EU dans la fourniture d'une assistance liée au commerce aux pays en développement, et plus de la moitié de cette somme a été allouée à 15 pays d'Afrique subsaharienne. Cette aide est particulièrement destinée à l'amélioration des infrastructures liées au commerce telles que les routes et l'électricité, à l'augmentation de la productivité des petites et moyennes entreprises et des industries à vocation exportatrice, et au lancement de réformes stratégiques et réglementaires. Elle permet aux pays d'élargir leurs secteurs à vocation exportatrice et de mieux utiliser l'AGOA. Parmi les grands projets, on peut citer l'expansion des principaux ports maritimes du Bénin et de Cabo Verde, la modernisation de l'aéroport international du Mali et la construction de routes pour le commerce au Ghana, au Sénégal, en Tanzanie et au Mozambique. La MCC a aussi favorisé l'amélioration de la politique commerciale et des douanes grâce à ses programmes seuil au Libéria et en Zambie.

6.12. Dans le cadre de l'initiative "Power Africa" lancée en 2013, le gouvernement des États-Unis et une alliance de plus de 130 partenaires des secteurs public et privé travaillent pour multiplier par deux l'accès à l'électricité en Afrique subsaharienne. Lors du Forum des entreprises États-Unis-Afrique de 2014, le Président Obama s'est engagé à mobiliser de nouveaux fonds afin de déployer Power Africa dans toute l'Afrique subsaharienne et il a annoncé un nouvel objectif global: produire 30 000 mégawatts (MW) d'électricité nouvelle et plus propre et élargir l'accès à

l'électricité en effectuant au moins 60 millions de nouveaux raccordements. Power Africa soutient des projets censés générer plus de 29 000 MW et cette initiative a déjà permis le financement de transactions devant générer plus de 4 600 MW. Grâce aux efforts conjugués des partenaires stratégiques de Power Africa, y compris le Groupe de la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, l'Union européenne et les gouvernements de la Suède, du Royaume-Uni, de la Norvège, du Canada et du Japon, les objectifs de l'initiative devraient être atteints d'ici à 2030. À ce jour, l'engagement initial de Power Africa, qui s'élève à 7 milliards de dollars EU, a permis de mobiliser plus de 52 milliards de dollars EU de contributions additionnelles extérieures, dont plus de 40 milliards de dollars EU émanent du secteur privé et seront investis dans la production et la distribution d'énergie en Afrique subsaharienne. En démontrant que les transactions relatives aux énergies renouvelables sont financièrement viables, en améliorant les résultats des services publics, en modifiant l'orientation de la réglementation sur les énergies renouvelables et en harmonisant les politiques de sorte à favoriser l'investissement et la stabilité, l'initiative Power Africa joue aussi un rôle essentiel, car elle permet le développement de services relatifs à l'énergie qui soient abordables, fiables et modernes, et elle contribue ainsi à l'augmentation considérable de la part des énergies renouvelables en Afrique subsaharienne.

6.13. L'Agence des États-Unis pour le commerce et le développement (USTDA), l'organisme gouvernemental chargé de la préparation des projets, œuvre à la réduction des obstacles au financement des infrastructures. Pour soutenir les objectifs de Trade Africa, l'USTDA a augmenté de deux tiers son portefeuille en Afrique afin d'encourager la mise en place des infrastructures dont l'Afrique a besoin pour commercer au niveau mondial. Cet investissement préliminaire, qui concerne 30 projets, y compris des ports, des aéroports, et des projets liés à l'électricité et aux télécommunications, est susceptible de mobiliser plus de 2 milliards de dollars EU de fonds privés et publics pendant la phase de mise en œuvre. L'USTDA a également facilité 8 missions commerciales inverses auxquelles ont participé 120 représentants des secteurs public et privé originaires de 19 pays d'Afrique subsaharienne. L'objectif était d'accroître la capacité des participants à prendre des décisions éclairées en matière d'investissement dans leurs infrastructures.

6.14. Depuis 2005, les États-Unis mobilisent leurs organismes de développement pour aider des pays d'Afrique de l'Ouest – Bénin, Burkina Faso, Mali, Sénégal et Tchad – à surmonter les obstacles qu'ils rencontrent dans le secteur du coton. La MCC, l'USAID et l'USDA poursuivent leur collaboration avec ces pays qui cherchent à mettre en place une stratégie de développement cohérente à long terme destinée à améliorer les perspectives dans ce secteur. Cette stratégie vise à relever des grands défis comme l'amélioration de la productivité et la réalisation de réformes intérieures. Les États-Unis continueront de coordonner leur action avec l'OMC, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et d'autres partenaires dans le cadre d'un effort multilatéral visant à traiter les aspects de la question du coton relatifs au développement. Ils prendront notamment une part active aux réunions périodiques du Secrétariat de l'OMC avec les donateurs et les pays bénéficiaires, afin d'examiner les aspects de la question du coton liés au commerce, au développement et à la réforme.

6.15. Le Programme de renforcement du secteur coton en Afrique de l'Ouest (WACIP), un programme financé par l'USAID et réalisé durant la période 2006-2013, son successeur, le Programme de partenariat sur le coton pour les pays du C-4, lié à l'initiative Feed the Future, et d'autres programmes liés à l'agriculture et au commerce du gouvernement des États-Unis et de la MCC mis en œuvre dans les pays du C-4 témoignent de la ferme détermination du gouvernement des États-Unis à se pencher sur les aspects de la question du coton liés au développement qui ont été soulevés par les pays du C-4. L'accord de coopération découlant du Programme de partenariat sur le coton a été approuvé en avril 2014 et devrait avoir une durée de quatre ans, pour prendre fin en mars 2018. Les États-Unis apportent aussi un soutien complémentaire au secteur du coton à travers d'autres programmes. La MCC met actuellement en œuvre ou a mis en œuvre des accords avec le Bénin, le Burkina Faso, le Mali et le Sénégal. L'USDA apporte également un soutien à ces pays dans le cadre de son Programme nourriture pour le progrès, qui encourage le développement du secteur et des marchés agricoles. Enfin, l'USDA soutient la filière coton de l'Afrique de l'Ouest par le biais de ses programmes de recherche et d'échange, notamment les programmes Borlaug et Cochran.

6.4 Standards Alliance

6.16. En novembre 2012, les États-Unis ont lancé un mécanisme d'assistance parrainé par leur gouvernement, "Standards Alliance", afin de renforcer la capacité des pays en développement de mettre en œuvre l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC). Dans le cadre de cette initiative, les pays en développement peuvent bénéficier de ressources et de savoir-faire afin de mettre effectivement en œuvre l'Accord OTC. Cette initiative ciblant les pays en développement vise principalement à améliorer les pratiques en matière de notification à l'OMC des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité, à améliorer les pratiques internes pour l'adoption des normes internationales pertinentes, et à préciser et rationaliser les procédures réglementaires applicables aux produits.

6.17. En mai 2013, l'USAID et l'Institut national de normalisation (ANSI) ont conclu un partenariat public-privé qui coordonne les activités des spécialistes, issus du secteur privé, qui interviennent dans les organisations membres de l'ANSI en vue de fournir une formation et d'autres renseignements techniques sur les normes internationales et les meilleures pratiques aux pays intéressés qui bénéficient de l'initiative Standards Alliance. En coordination avec l'USTR, le partenariat USAID-ANSI réalise des activités sur un maximum de dix marchés représentant divers régions géographiques et stades de développement économique. En consultation avec les organismes membres du TPSC et des spécialistes du secteur privé, l'ANSI a examiné les demandes reçues sur la base des possibilités de commerce bilatéral, des compétences disponibles dans le secteur privé dont les pays en développement pouvaient tirer parti, de la mesure dans laquelle les pays étaient déterminés et aptes à bénéficier de l'assistance, et de l'incidence éventuelle sur le développement. La liste des participants comprend les pays et régions ci-après: Amérique centrale (ALEAC-RD, Panama), Colombie, Mexique, Communauté d'Afrique de l'Est, Indonésie, Moyen-Orient/Afrique du Nord, Pérou, Communauté de développement de l'Afrique australe, pays en développement membres de l'ASEAN et Yémen.

6.18. Entre 2014 et 2016, dans le cadre de l'initiative Standards Alliance, plus de 35 formations, ateliers et visites de délégations liés aux OTC ont été organisés et ont rassemblé plus de 1 500 participants originaires de plus de 65 pays. Ces activités de renforcement des capacités ont permis aux pays bénéficiant de l'initiative de mieux comprendre et de mieux appliquer les mécanismes liés aux OTC. Les projets marquants de la troisième année de mise en œuvre de l'initiative incluent une série de programmes sur les normes et la réglementation dans le secteur automobile, un cours de formation avancé sur les OTC dispensé au Mexique, la réalisation d'un projet pilote sur la mise en œuvre d'un nouveau Code uniforme de la plomberie en Indonésie, et la présentation par la Zambie de ses premières notifications OTC depuis 2007. Au cours de la troisième année de mise en œuvre, on a pu observer que les pays bénéficiant de l'initiative appliquaient davantage les mécanismes de l'OMC et participaient davantage aux réunions de l'Organisation. Par exemple, lors des trois dernières réunions du Comité OTC de l'OMC, le nombre de préoccupations commerciales spécifiques soulevées par les pays de la Standards Alliance a augmenté de 24% par rapport à la même période en 2012. Ces pays possèdent également de plus en plus de connaissances sur les questions OTC. Le nombre de préoccupations commerciales spécifiques soulevées à l'encontre de pays de la Standards Alliance au cours des trois dernières réunions du Comité OTC a reculé de 49% par rapport à la même période en 2012.

7 COMMERCE ET ENVIRONNEMENT

7.1. Depuis le dernier examen, les États-Unis ont réalisé des progrès importants dans les domaines du commerce et de l'environnement à différents niveaux, entre autres dans le cadre d'initiatives commerciales régionales et bilatérales.

7.2. Le chapitre du Partenariat transpacifique (TPP) consacré à l'environnement comprend des engagements sur un large éventail de questions environnementales dans la région Asie-Pacifique, telles que la lutte contre le trafic d'espèces sauvages ainsi que l'exploitation forestière illicite et le commerce connexe, la promotion d'une gestion durable des activités de pêche, et l'interdiction des subventions à la pêche préjudiciables qui ont une incidence négative sur les stocks de poissons victimes de la surpêche ou qui encouragent les navires pratiquant la pêche illégale. Le TPP prévoit aussi la libéralisation du commerce des biens et services environnementaux. Par ailleurs, le chapitre en question met en place un cadre pour la coopération environnementale et le renforcement des capacités qui aidera les pays en développement signataires à honorer leurs obligations. Les obligations énoncées dans le chapitre sont soumises aux mêmes procédures de

règlement des différends et de sanction que les obligations découlant des autres chapitres de l'Accord – des sanctions commerciales sont notamment prévues en cas de violation. Dans le cadre des négociations du PTCI, les États-Unis souhaitent également que des engagements ambitieux soient pris en matière environnementale, entre autres en ce qui concerne la protection et la conservation de la faune, la pêche maritime et les ressources forestières.

7.3. Les États-Unis continuent de donner la priorité à la mise en œuvre des ALE en vigueur. Depuis le dernier examen, ils ont travaillé en collaboration étroite avec le Pérou pour faire progresser la mise en œuvre de l'annexe sur la gouvernance du secteur forestier de l'Accord de promotion des échanges commerciaux États-Unis-Pérou. Conformément à l'annexe sur le secteur forestier, en février 2016, les États-Unis ont demandé au gouvernement péruvien de vérifier qu'une cargaison de bois d'œuvre exportée en 2015 sur leur territoire était conforme aux lois et règlements péruviens. Les États-Unis ont répondu aux conclusions de la vérification par un ensemble de recommandations et ils prévoient de travailler avec le gouvernement péruvien pour lancer des réformes permettant d'améliorer l'application des lois péruviennes sur la sylviculture. Pendant la période considérée, les États-Unis ont aussi rencontré des fonctionnaires d'Amérique centrale et de République dominicaine, du Chili, de Colombie, de Corée, du Maroc, du Panama et de Singapour pour débattre de la mise en œuvre des chapitres des ALE consacrés à l'environnement.

7.4. Les États-Unis et les 16 autres Membres de l'OMC participant aux négociations de l'ABE ont fait d'importants progrès dans l'établissement d'une liste de technologies environnementales qui bénéficieront d'une élimination des droits de douane. À la Réunion des ministres du commerce du G-20 de juillet 2016, les ministres se sont engagés à conclure les négociations de l'ABE d'ici à la fin de l'année 2016, et à trouver un terrain d'entente avant le Sommet des dirigeants du G-20 en septembre 2016 – les participants à l'ABE ont rempli ce dernier objectif. Au titre de l'ABE, les droits de douane seront éliminés pour une large gamme de technologies environnementales – éoliennes, filtres de traitement de l'eau, chauffe-eau solaires, par exemple – basée sur la liste des 54 biens environnementaux de l'APEC. Outre les États-Unis, l'Australie; le Canada; la Chine; la Corée; le Costa Rica; Hong Kong, Chine; l'Islande; Israël; le Japon; la Norvège; la Nouvelle-Zélande; Singapour; la Suisse; le Taipei chinois, la Turquie et l'Union européenne participent aux négociations.

7.5. Au sein de l'APEC, les États-Unis continuent à travailler en collaboration étroite avec d'autres économies pour garantir que l'engagement pris par les dirigeants de l'APEC en 2011 – abaisser à 5% ou moins les droits de douane visant les biens environnementaux d'ici à la fin de l'année 2015 – soit pleinement respecté. À ce jour, cet engagement s'est traduit par des réductions de droits sur des centaines de lignes tarifaires dans la région Asie-Pacifique, ce qui s'est répercuté sur des milliards de dollars d'échanges de technologies propres. En 2016, les États-Unis ont lancé, dans le cadre du Mécanisme pour la progression de la coopération réglementaire de l'APEC, une initiative visant à faciliter le commerce et l'investissement dans le secteur des solutions de gestion durable des matières (GDM). Cette action permettra de répertorier les définitions économiques des termes clés de l'APEC (par exemple résidus urbains solides, matière recyclable, énergie renouvelable) qui ont trait au commerce et à l'investissement dans le secteur des solutions de GDM, une première étape vers l'élimination des obstacles que ces définitions peuvent parfois créer.

7.6. En septembre 2016, les États-Unis et 12 autres Membres de l'OMC (Argentine, Australie, Canada, Chili, Colombie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Singapour, Suisse et Uruguay) ont annoncé qu'ils prévoyaient de négocier à l'OMC un accord plurilatéral inédit, basé sur des règles, pour interdire les subventions à la pêche préjudiciables. Les États-Unis s'attendent à ce que d'autres Membres de l'OMC favorables à la préservation de l'environnement rejoignent ces négociations et œuvrent à l'élaboration d'un accord ambitieux et de haute qualité, tout en travaillant parallèlement à l'établissement d'un accord multilatéral sur les subventions à la pêche au sein de l'OMC.

7.7. En juillet 2013, le Président a publié l'Ordonnance exécutive sur la lutte contre le trafic d'espèces sauvages afin d'étayer les efforts déployés par le gouvernement des États-Unis pour éliminer ce trafic. Un groupe de travail présidentiel a été créé au titre de cette ordonnance pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de lutte contre le trafic d'espèces sauvages. Cette stratégie, rendue publique en février 2014, comprend un plan global impliquant l'ensemble du gouvernement et visant à faire face à la crise liée au trafic d'espèces sauvages, y compris en

tirant parti des ALE existants et en cours de négociation, des mécanismes de coopération environnementale et d'autres initiatives liées au commerce. Les États-Unis ont fait d'importants progrès dans la mise en œuvre de cette stratégie et ont notamment intégré des engagements exécutoires de lutte contre le trafic d'espèces sauvages dans le chapitre du TPP.

7.8. En juin 2014, le Président a promulgué le Mémorandum présidentiel sur la lutte contre la pêche illégale et la fraude concernant les produits de la mer. Aux termes de ce mémorandum, un groupe de travail présidentiel a été créé, qui a élaboré un cadre global de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et la fraude concernant les produits de la mer. Ce cadre est décrit dans le Plan d'action sur la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et la fraude concernant les produits de la mer (Plan d'action), publié en mars 2015. Au titre du Plan d'action, les États-Unis doivent faire en sorte que leurs partenaires commerciaux s'engagent à lutter contre la pêche INN et à éliminer les subventions à la pêche préjudiciables comme celles dont bénéficient les personnes pratiquant la pêche illégale. Le chapitre du TPP consacré à l'environnement inclut des engagements dans ces domaines et les États-Unis cherchent à obtenir des engagements semblables dans le cadre des négociations du PTCl.

7.9. Par l'intermédiaire du groupe d'experts de l'APEC sur l'exploitation forestière illicite et le commerce connexe, les États-Unis ont collaboré avec d'autres économies de la région Asie-Pacifique sur les actions à mener pour lutter contre l'exploitation forestière illicite et le commerce connexe. Ils se sont notamment mis d'accord sur la définition de l'expression "exploitation forestière illicite et commerce connexe" et ils ont établi un modèle de rapport pour que chaque pays puisse faire rapport sur les lois et règlements qui relèvent de la définition convenue. En outre, les États-Unis travaillent au niveau bilatéral avec la Chine pour intensifier les efforts de lutte contre l'exploitation forestière illicite et le commerce connexe.

8 COMMERCE ET TRAVAIL

8.1. Le respect des droits des travailleurs constitue une valeur fondamentale, et dans leur programme de politique commerciale, les États-Unis se sont fermement engagés à faire en sorte que les travailleurs et leurs familles, dans le pays et dans le monde entier, bénéficient des échanges commerciaux. En ce qui concerne le TPP, les États-Unis ont cherché à s'appuyer sur les solides dispositions relatives au travail des derniers accords commerciaux qu'ils ont conclus. Ainsi, ils ont établi des règles applicables qui protègent les droits à la liberté d'association et à la négociation collective; qui dissuadent le commerce des produits du travail forcé, y compris celui des enfants; qui œuvrent en faveur de conditions de travail acceptables; et qui établissent des mécanismes permettant d'assurer un suivi des préoccupations relatives au travail et d'y répondre.

8.2. Le gouvernement des États-Unis a poursuivi ses efforts en vue de collaborer davantage avec ses partenaires commerciaux afin de mieux faire respecter les droits du travail et de renforcer la surveillance et la mise en œuvre des dispositions des accords commerciaux relatives au travail. De même, les États-Unis continuent de renforcer leur collaboration en matière de droits du travail avec leurs partenaires commerciaux par l'intermédiaire des mécanismes formels prévus par les accords et programmes commerciaux et par d'autres moyens. En 2014, des réunions des conseils des affaires du travail établis au titre des ALE avec le Maroc, le Panama et le Pérou se sont tenues. Lors de ces réunions, des hauts fonctionnaires responsables des questions relatives au travail ont discuté des droits des travailleurs et de l'emploi et ont tenu des séances ouvertes pour rencontrer les parties prenantes et le grand public.

8.3. L'un des aspects majeurs du programme commercial de l'Administration a été la reconduction, par le Président Obama, des programmes d'Aide à l'ajustement commercial (TAA) conçus pour venir en aide aux travailleurs, aux entreprises et aux agriculteurs pénalisés par la concurrence mondiale. Le 29 juin 2015, le Président Obama a signé la Loi de 2015 sur l'Aide à l'ajustement commercial (réautorisation). Ces programmes font en sorte que les travailleurs affectés par le commerce extérieur disposent des meilleures possibilités d'acquérir les compétences et les qualifications dont ils ont besoin pour trouver un bon travail, en leur permettant de se reconverter et de s'adapter ainsi à l'économie du XXI^{ème} siècle. À l'heure actuelle, les travailleurs admissibles peuvent bénéficier des services suivants: formation, indemnités pour recherche d'emploi éloignée ou déménagement, allocation hebdomadaire (indemnités de réajustement commercial), compléments de salaire pour les travailleurs plus âgés, et crédit d'impôt pour le financement d'une assurance-maladie pour les bénéficiaires admissibles des

programmes TAA. Au cours de l'exercice budgétaire 2015, 507 434 200 dollars EU ont été affectés à l'exécution du programme.

8.4. Les États-Unis ont continué à promouvoir les initiatives sur les droits du travail qui permettent d'accroître l'intégration économique et de conclure des accords commerciaux de grande qualité dans le monde entier. En 2014, ils ont mis en place, avec la communauté internationale et le Myanmar, une initiative dont le but est développer en Birmanie de nouveaux moyens d'améliorer les droits fondamentaux du travail et de jeter les bases solides d'une croissance et d'un développement durables. En octobre 2014, les États-Unis, en partenariat avec le Myanmar, le Japon, le Danemark et l'Organisation internationale du travail (OIT), ont lancé l'Initiative de promotion des droits et pratiques fondamentaux du travail au Myanmar. Cette initiative permettra de moderniser le code du travail du Myanmar, d'accroître le respect des normes internationales du travail et de promouvoir un dialogue solide entre le gouvernement, les entreprises, les travailleurs et la société civile.

9 COMMERCE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

9.1. Sous l'Administration Obama, l'USTR a annoncé le lancement d'une initiative en faveur des petites entreprises qui vise à ce que les priorités des petites et moyennes entreprises (PME) et de leurs employés et leurs difficultés spécifiques à l'exportation soient prises en compte dans la politique commerciale et l'application de la réglementation commerciale. En 2015, l'USTR a continué à dialoguer avec ses partenaires interinstitutionnels et avec des partenaires commerciaux pour élaborer et mettre en œuvre de nouvelles initiatives permettant d'accroître les possibilités d'exportation des petites entreprises, tout en poursuivant les initiatives en cours.

9.2. Les petites entreprises jouent un rôle clé dans la croissance économique, la création d'emplois et l'innovation aux États-Unis. Les PME exportatrices ont tendance à se développer et à créer des emplois plus rapidement, ainsi qu'à verser des salaires plus élevés, par rapport aux PME qui exercent leurs activités uniquement sur les marchés nationaux. Des études menées par la Commission du commerce international à la demande de l'USTR révèlent que les PME occupent dans l'économie exportatrice une place plus importante que ne le suggèrent les statistiques commerciales traditionnelles, puisque les exportations directes et indirectes des PME des États-Unis assurent environ 4 millions d'emplois aux États-Unis et représentent plus de 40% de la valeur totale des exportations de marchandises et de services du pays. Cependant, à l'heure actuelle, moins de 5% des PME des États-Unis exportent des marchandises et, pour la plupart d'entre elles, il s'agit d'un seul produit exporté vers un seul pays étranger.

9.3. Plusieurs éléments du programme de politique commerciale des États-Unis peuvent considérablement dynamiser les exportations des PME: l'intensification des travaux de facilitation des échanges, le renforcement et le respect accru des droits de propriété intellectuelle, et la réduction des obstacles au commerce des services qui pénalisent particulièrement les PME, tels que l'obligation d'établir un bureau dans chaque pays où l'entreprise souhaite exporter, entre autres choses. Les obstacles tarifaires, la lourdeur des procédures douanières, les normes discriminatoires ou arbitraires et le manque de transparence quant à la réglementation pertinente sur les marchés étrangers sont autant de difficultés à surmonter pour les PME qui se tournent vers l'international. Sur le plan interinstitutionnel, au titre de l'initiative NEI/NEXT menée par l'administration, le Groupe de travail des petites entreprises du Comité de coordination de la promotion des échanges commerciaux (TPCC) réunit divers organismes publics des États-Unis pour promouvoir les exportations des petites entreprises et leur permettre d'accéder à des renseignements commerciaux en ligne et à des ressources, pour pouvoir démarrer ou développer leurs activités d'exportation et tirer parti des accords commerciaux existants. L'USTR soutient les efforts interinstitutionnels visant à permettre à davantage de PME d'accéder à des marchés étrangers en améliorant les données, en mobilisant de nouvelles applications technologiques et en renforçant les actions locales d'exportation.

9.4. Depuis le dernier examen, les États-Unis travaillent activement pour accroître les possibilités d'exportation des PME. Par exemple, ils ont conclu en 2015 des négociations concernant l'accord historique qu'est le TPP, qui favoriseront l'ouverture de marchés pour les PME des États-Unis exportatrices de produits agricoles, de produits industriels et de services, et qui faciliteront la participation de ces entreprises aux chaînes d'approvisionnement de la région Asie-Pacifique. Le TPP est le premier accord commercial signé par les États-Unis à inclure un chapitre sur les PME, consacré aux besoins spécifiques des petits exportateurs, qui fait fond sur d'autres engagements

figurant dans l'Accord en prescrivant la création de sites Web nationaux dédiés aux PME et d'autres outils permettant de garantir que les petites entreprises disposent des renseignements nécessaires pour accéder aux marchés du TPP. Les négociations actuellement menées par les États-Unis avec l'Union européenne dans le cadre du PTCI visent, d'une part, à renforcer la coopération entre les États-Unis et l'UE afin d'intensifier la participation des PME au commerce entre ces deux parties et, d'autre part, à traiter dans le cadre de l'Accord les obstacles au commerce susceptibles d'affecter de façon disproportionnée les PME et de les empêcher de pénétrer sur de nouveaux marchés. En 2015, l'USTR a organisé le sixième atelier États-Unis/UE sur les petites et moyennes entreprises à Washington, D.C., en coordination avec le Département du commerce, l'Administration des petites entreprises et la Commission européenne, afin de recueillir directement les avis des parties prenantes des PME de part et d'autre de l'Atlantique concernant leurs priorités de politique commerciale dans le cadre du PTCI. L'APEC a adopté le Programme d'action de Boracay pour la mondialisation des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ainsi que l'Initiative d'Iloilo intitulée "Growing Global SMEs for Inclusive Development". L'APEC a également salué l'initiative du Plan d'action sur l'économie numérique pour les PME, menée par les États-Unis, qui a pour objectif d'aider les PME à accéder aux marchés internationaux.

9.5. Sur le continent américain, les États-Unis apportent leur soutien au Réseau des petites entreprises des Amériques (SBNA), une initiative visant à stimuler la croissance des petites et moyennes entreprises du continent et à accroître les échanges entre elles en tissant un réseau régional de centres de développement des petites entreprises.

9.6. Les États-Unis continuent par ailleurs de développer le "FTA Tariff Tool", un outil en ligne gratuit lancé en 2011, qui permet aux petites entreprises de mieux tirer parti des réductions et éliminations tarifaires au titre des accords commerciaux conclus par le pays. L'outil donne désormais accès à des renseignements sur les droits de douane appliqués aux textiles et à l'habillement, ainsi qu'aux règles d'origine relevant des ALE conclus par les États-Unis et aux nouveaux accords régionaux de libre-échange tels que le TPP. L'USTR et d'autres organismes ont également élaboré un guide sur les ressources que le gouvernement des États-Unis met à la disposition des PME exportatrices.
